le marin
l'hebdomadaire de **l'économie maritime**

Agence des aires marines protégées

Ifremer

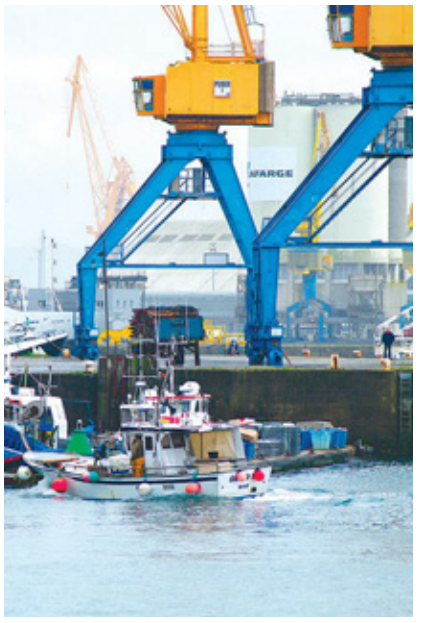

# UNE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LE MILIEU MARIN

**DOSSIER SPÉCIAL** VENDREDI **7 juin** 2013 - Cahier au numéro **3439**

2013

# Ocean+

aires marines protégées **donneur universel**

3e Congrès international des aires marines protégées

**MARSEILLE & CORSE-FRANCE** **21-27 OCTOBRE 2013**

## Ensemble pour un océan durable

Après l'Australie en 2005 et les États-Unis en 2009, les acteurs mondiaux des aires marines protégées se réunissent pour la 1e fois en Europe.

Objectif : créer un réseau cohérent d'aires marines protégées couvrant 10 % des océans d'ici 2020.

**Professionnels de la mer,**
**contribuez aux politiques de protection et de gestion des océans.**

www.impac3.org

IMPAC

Organisateurs :

Agence des aires marines protégées

UICN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Collectivité Territoriale de CORSE
Cullettività Territuriale di CORSICA

# SOMMAIRE

Lionel Flageul


## LE CONTEXTE POLITIQUE

**Laurent Roy** « Pour la première fois, nous allons avoir une perspective vue de la mer » ..... 4

## LA MÉTHODE FRANÇAISE

**Direction de l'Eau et de la Biodiversité**
« La nouveauté réside dans l'approche écosystémique » ..... 6
Convention de Barcelone ..... 6
Convention Ospar ..... 6
Une organisation et une approche 100 % françaises ..... 7
Diagnostic partagé ..... 7
Une consultation significative ..... 7
Une expertise scientifique et technique solide ..... 7

## LE CONSTAT

**Ifremer** « Concilier durablement les usages avec un milieu de qualité est très ambitieux » ..... 8
Deux autres projets en appui ..... 8
**Patrick Camus** « Les comportements et les mentalités vont changer » ..... 9

## LES USAGERS

**Armateurs de France** « Faire de la directive un outil de connaissance et non de contrainte » ..... 10
**France nature environnement** « Éviter de reproduire en mer les erreurs faites à terre » ..... 10
**Robin des bois** « La synergie entre descripteurs doit être prise en considération » ..... 11
**Comité national des pêches** « Enjeu majeur, la directive va conditionner toutes les activités en mer » ..... 12
**Comité français de l'UICN** « Valoriser les orientations les plus ambitieuses » ..... 13
**Union nationale des producteurs de granulats** « La hiérarchisation des enjeux est essentielle » ..... 13

## LES OUTILS

**Cresco** « La directive est très structurante pour la recherche » ..... 14
**Laurent Guérin** « La mobilisation d'experts n'a jamais été aussi importante » ..... 14
**Ifremer** « Pour 60 % des espèces, les objectifs de la DCSMM rejoignent ceux de la PCP » ..... 15
**Analyse économique et sociale** « Une grille de lecture qu'il fallait inventer » ..... 16
**Agence des aires marines protégées** « Les lacunes de connaissances sont réelles mais identifiées » ..... 17

## HORIZON

**Isabelle Autissier** « Passer d'utilisateurs à partenaires de la mer » ..... 18


Une : photos Lionel Flageul et André Thomas Dossier : Bruno Saussier

Ce numéro a été financé par l'Agence des aires marines protégées et l'Ifremer, et réalisé sous leur contrôle.

CONTEXTE

# Laurent Roy « Pour la première fois, nous allons avoir une perspective vue de la mer »

*Directeur de l'eau et de la biodiversité, Laurent Roy évoque le volet politique de la DCSMM.*

**Après avoir frôlé une amende de 28 millions d'euros en 2010 dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau, la France se range-t-elle du côté des bons élèves avec cette DCSMM ?**

En ce qui concerne la DCE, il n'y a pas de contentieux contrairement à la directive nitrates. La France fait partie d'une petite minorité, environ le tiers des pays, qui n'a pas de précontentieux DCE. Quant à la DCSMM, le but n'est pas d'être un bon élève mais d'assurer le bon état écologique du milieu marin et des masses d'eau. La France a répondu à ses obligations en transmettant à la Commission européenne, fin 2012, les trois premiers éléments des plans d'actions pour le milieu marin : l'évaluation initiale des eaux marines, la définition du bon état écologique de ces eaux et celle des objectifs environnementaux pour atteindre ou maintenir ce bon état écologique. La commission examine actuellement ces éléments pour un retour prévu à l'automne sur la qualité des documents transmis. Les premiers retours informels dont nous disposons semblent globalement positifs. La phase suivante est particulièrement substantielle et concerne les programmes de surveillance et de mesures. Cette phase est d'ores et déjà engagée, ce qui n'est pas le cas dans un certain nombre d'autres États membres.

**Les pêcheurs sont très concernés par la reconquête de la qualité de l'eau, notamment avec la problématique des PCB. Mais certaines approches de la DCSMM les inquiètent comme la non-perturbation du niveau d'intégrité des fonds marins, évoquée dans les plans d'actions pour le milieu marin (Pamm). La pratique des arts traînants est-elle compatible avec la directive ?**

Il nous semble y avoir des intérêts convergents avec ceux des pêcheurs sur ce point, car l'activité de pêche dépend forcément d'un écosystème bien conservé. Les plans d'actions pour le milieu marin prévoient en effet que le niveau d'intégrité des fonds soit préservé. Il nous appartient maintenant d'analyser, activité par activité, l'impact sur les fonds marins. Les arts traînants ne sont pas la seule activité à avoir un impact. On peut en lister bien d'autres : extraction de granulats, installation d'ouvrages d'art... La logique de la DCSMM est de disposer d'une vision d'ensemble et de déterminer ce qui peut être amélioré. L'objectif est de définir, avec l'ensemble des acteurs concernés, les mesures les plus adaptées pour la conservation des milieux marins afin d'atteindre le bon état écologique, et ce dans un souci de pragmatisme.

> « La DCSMM est un cadre pertinent. »

**Des communes littorales de Bretagne sont touchées depuis 30 ans par le phénomène des algues vertes. En quoi la DCSMM va-t-elle leur apporter de nouvelles solutions ?**

Ce n'est effectivement pas un problème récent en Bretagne. Il y a déjà un nombre important d'actions mises en œuvre, soit au titre de la directive nitrates, soit au titre de programmes d'action globaux, ou qui font l'objet de contrôles renforcés. Il existe un plan de lutte contre les algues vertes dans le bassin Loire-Bretagne pour la période 2010-2015. Mais c'est une action à forte inertie qui prend du temps pour aboutir à des résultats. La DCSMM prend en compte cette problématique. Au travers de sa mise en œuvre, nous allons disposer pour la première fois d'une perspective des dysfonctionnements des eaux littorales vue de la mer. Nous allons essayer de jouer sur les différents paramètres et d'identifier dans les programmes de mesures l'ensemble des actions qui permettront enfin d'aller vers une solution à ce problème. Mais on ne saurait le faire en travaillant uniquement sur la DCSMM. Il nous

DR

**« Au travers de la mise en œuvre de la DCSMM, nous allons disposer pour la première fois d'une vision des dysfonctionnements des eaux littorales vus de la mer. »**
**Laurent Roy, directeur de l'eau et de la biodiversité.**

Lionel Flageul

**Le premier bénéfice de la DCSMM, selon Laurent Roy, sera d'avoir « une mer saine, propre et durablement productive ».**

faut aussi nous appuyer sur la DCE. C'est pourquoi nous avons calé le calendrier d'élaboration des programmes de mesures du milieu marin afin qu'il corresponde à celui des nouveaux programmes de mesures des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour la DCE. Nous allons élaborer les deux programmes en même temps, consulter le public en parallèle et conjuguer les mesures eaux douces et milieu marin afin de garantir la convergence et la complémentarité de ces mesures pour une meilleure efficacité. Cette approche intellectuelle est la grande nouveauté de la directive.

> « Déconcentrer au maximum la mise en œuvre. »

**L'une des raisons de la démission de Goulven Brest, président du Comité national de la conchyliculture, est qu'il estime que l'État n'a pas pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une politique forte et efficace de la reconquête de la qualité de l'eau, y compris dans la DCSMM qu'il considère comme une deuxième chance ratée après la DCE. Comment rassurer aujourd'hui les professionnels de la mer sur la capacité de l'État à mener à bien le chantier ?**

Il faut laisser sa chance à la DCSMM, qui nous semble être le cadre pertinent, pour mener à bien une partie des chantiers souhaités par Goulven Brest. Nous visons un bon état écologique des eaux littorales et nous voulons mettre en place un programme d'actions cohérent avec la politique mise en œuvre à terre dans le cadre de la DCE. La DCSMM est un nouvel outil que l'on associe à l'outil existant que représente la DCE. C'est une occasion unique de montrer que nous visons ensemble la même chose.

**Quels bénéfices peut-on attendre de la DCSMM ?**

D'abord une mer saine, propre et durablement productive. Des écosystèmes marins qui fonctionnent bien et donc une utilisation durable des biens et services produits par la mer, en coopération avec nos voisins belges, britanniques, espagnols et italiens. Puis une amélioration des connaissances, les milieux marins étant globalement moins bien connus que les milieux terrestres. Enfin, une nécessité de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques vues sous l'angle du bon fonctionnement du milieu marin : déchets, assainissement, agriculture, élevage, extraction, énergies...

**Les acteurs de l'économie maritime en France seront tous peu ou prou concernés par la DCSMM. Avez-vous le sentiment qu'ils ont pris conscience des contraintes mais aussi des bénéfices que l'on peut attendre d'une vraie stratégie de reconquête de la qualité de l'environnement marin ?**

C'est assez largement et de plus en plus le cas. Lors des consultations des instances et du public en 2012, nous avons reçu de nombreuses contributions. Les débats en comités locaux et régionaux sur la biodiversité marine liés au développement des activités en haute mer ont été très enrichissants. Nous avons la volonté de déconcentrer au maximum la mise en œuvre de la directive pour que celle-ci se fasse à partir du terrain. À ce titre, la concertation a été très prometteuse. C'est cette appropriation par l'ensemble des acteurs professionnels qu'il nous faut continuer à encourager dans le cadre de l'élaboration des programmes de surveillance et de mesures.

## Quand la qualité des eaux cesse d'être un problème théorique

Être condamnée ou en contentieux avec l'Union européenne sur l'application de plusieurs règlements communautaires concernant la qualité des eaux (directive-cadre sur l'eau, les nitrates, les eaux résiduaires urbaines), la France s'y habitue, sauf à ce que les amendes ne se chiffrent en plusieurs centaines de millions d'euros. Le non-respect d'un texte peut cependant finir par avoir des conséquences concrètes pour les entreprises dont l'activité dépend de la qualité de ces eaux côtières.

C'est ce qui menace nombre de conchyliculteurs en raison du retard pris dans l'application par la France du règlement communautaire 854/2004 du 29 avril 2004 sur les contrôles des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Dans une dizaine de départements côtiers, la qualité des eaux est classée en zone A au regard de l'arrêté ministériel français en vigueur, qui date de 1999. Mais la marge de tolérance franco-française de 10 % sur le taux de coliformes fécaux *Escherichia coli* ne devrait plus s'appliquer depuis 2006, date d'entrée en vigueur dudit règlement communautaire. Selon lequel des zones de production d'une dizaine de départements seront déclassées en B. Ce qui imposera une purification dans des bassins à terre.

Si cela ne constitue pas un problème pour les ostréiculteurs, qui possèdent les infrastructures, c'est un casse-tête pour les mytiliculteurs travaillant directement depuis leur bateau. Et les entreprises intéressées, souvent de petite taille, n'acceptent pas l'idée de devoir dépenser 100 000 à 300 000 euros pour supprimer les effets des pollutions causées par les stations d'épuration insuffisantes des villes voisines. Or, face à la menace d'amende communautaire, l'administration française devient soudain pressante. L'issue, un peu ubuesque, pourrait provenir de l'application d'un autre texte, le *Codex alimentarius*, dont la norme internationale, fixée par la FAO, apporte un peu de souplesse à celle de l'Union.

**André THOMAS**

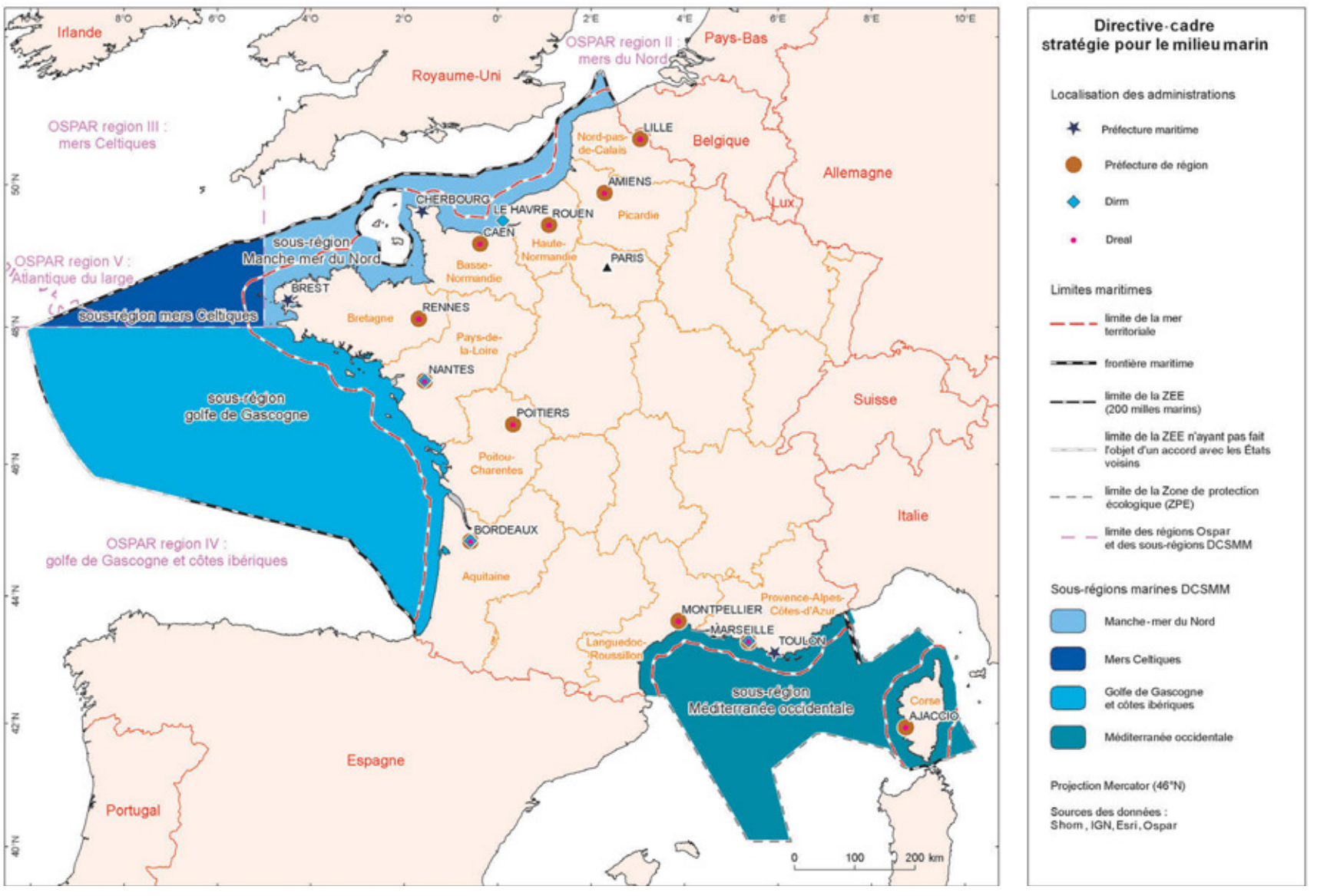

LA MÉTHODE FRANÇAISE

# Direction de l'Eau et de la Biodiversité « La nouveauté réside dans l'approche écosystémique »

*La mise en œuvre de la directive en France repose sur trois organismes : l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'Ifremer et la direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Explications avec Agnès Vince, sous-directrice du littoral et des milieux marins, et son équipe.*

**Pourquoi cette directive ne tombe-t-elle pas du ciel ?**

**Agnès Vince :** La DCSMM a été adoptée en 2008 à la suite d'un certain nombre de directives environnementales à terre et sur les eaux littorales. Au titre de la directive-cadre sur l'eau, il existait déjà un engagement français à atteindre le bon état des eaux sur un mille marin pour le biologique et 12 milles pour le chimique. Pour la biodiversité, il existait la mise en place des sites Natura 2000. Cette directive est apparue comme une prolongation assez naturelle de l'existant. Par ailleurs, il existait aussi des conventions internationales comme Ospar pour l'Atlantique et Barcelone pour la Méditerranée ayant un certain nombre d'objectifs sur les pollutions, l'eutrophisation, la biodiversité... La nouveauté de la DCSMM est d'apporter une vision écosystémique globale du milieu. Une vision nécessaire pour faire le lien entre toutes les thématiques en question.

**Christophe Lenormand :** Au niveau mondial, dans le cadre onusien, il existe la Convention sur la diversité biologique, notamment marine. La DCSMM vise ainsi à développer l'action au niveau européen, ce qui complète la stratégie nationale sur les aires marines protégées. Seconde zone maritime mondiale, la France a une responsabilité de premier plan. Comme l'Espagne, nous couvrons plusieurs régions marines.

**Justement, ces sous-régions ne respectent pas les frontières administratives. Certains utilisateurs comme le CNPMEM reprochent à la Bretagne de dépendre de 3 sous-régions à la fois...**

**Agnès Vince :** Tout ça a une logique. En mer, les limites de l'écosystème justifient ces découpages. Dans la directive, il est indiqué que c'est à partir d'une vision biogéographique que s'articule le travail. Pour la Bretagne, c'est une vraie aubaine d'être désormais engagée à coordonner nos réflexions au sein des trois sous-régions marines Manche - mer du Nord, mers celtiques et golfe de Gascogne. Cela renforce en quelque sorte les connexions naturelles avec le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Espagne. Cela va donner de l'ampleur et de la crédibilité aux évaluations et aux programmes de mesures qui seront faits dans l'ensemble des États membres concernés par les mêmes ensembles d'écosystèmes marins.

> « Unifier et partager les bonnes pratiques. »

**Christophe Lenormand :** L'idée intéressante, et la philosophie qui guide la directive, c'est de regarder l'état des milieux à partir de la mer.

**Laurence Matringe :** La DCSMM va unifier et partager ces bonnes pratiques au niveau européen. On va entraîner les acteurs dans une même ambition et garantir une homogénéité de l'action.

**En quoi est-elle le chaînon manquant ?**

Bruno Saussier

**De gauche à droite : Agnès Vince, sous-directrice du littoral et des milieux marins ; Christophe Lenormand, adjoint à la sous-directrice du littoral et des milieux marins ; Laurence Matringe, adjointe au chef du bureau de la gestion intégrée et de la planification stratégique et Sabine Letendre, chargée de mission.**

**Agnès Vince :** Cette directive réunit l'ensemble des dispositifs européens contribuant au bon état écologique des milieux marins. Les groupes de travail qui œuvrent au niveau européen sont assez bien articulés. Nous travaillons en permanence avec eux.

**Christophe Lenormand :** La DCSMM a été élaborée avec des étapes qui s'apparentent à celles de la directive-cadre sur l'eau, la plus proche en termes de construction intellectuelle. Elle tient en une vingtaine de pages et donne la feuille de route pour 10 ans.

**Laurence Matringe :** Avec l'idée de la gestion adaptative en plus, c'est-à-dire que nous ferons un point tous les six ans pour voir où nous en sommes.

**Qui a défini, pour chaque secteur, le bon état écologique de chaque secteur que nous sommes censés atteindre d'ici 2020 ?**

**Agnès Vince :** Nous avons mobilisé une armature scientifique et technique très robuste avec l'Ifremer, à qui l'on a donné un mandat de coordination des autres établissements scientifiques, et l'AAMP, mandatée pour coordonner une autre partie du travail. Ces travaux ont été financés sur le budget de l'État *(NDLR : Environ 5 millions d'euros par an depuis 2010)*. C'est important que les chercheurs se sentent appelés à contribuer à ce défi car c'est intéressant au plan scientifique. C'est la première fois que l'on réunit un ensemble aussi vaste de disciplines scientifiques sur l'objectif structurant et ambitieux de bon état écologique. La définition même de bon état écologique (BEE) est en soi un défi scientifique.

**Ce BEE suscite justement des réflexions de la part des ONG et utilisateurs du milieu marin. Beaucoup lui reprochent son caractère qualitatif, une notion qu'ils jugent trop floue.**

**Agnès Vince :** Cette définition du BEE est peu quantitative à ce stade, du fait du manque de données et de connaissances. Ainsi, bien que l'ambition soit de définir un BEE quantitatif, celui spécifié en 2012 est en partie qualitatif, ce en quoi nous avons été rejoints par les autres États membres.

**Laurence Matringe :** Nous irons de plus en plus vers l'opérationnel, notamment quand nous allons commencer à mettre les mesures en face des objectifs environnementaux, à l'horizon 2015.

**Christophe Lenormand :** Nous poursuivrons le travail des scientifiques, fondement du BEE, pour progressivement préciser la cible à atteindre. En termes de mobilisation, la France est très bien placée par rapport aux autres États membres. Nous avons intégré des spécialistes français dans les groupes européens et des conventions de mers régionales afin de développer notre capacité d'influence et de disposer d'un potentiel de recherche scientifique sur le marin. C'est une manière de renforcer le rayonnement européen et international de l'Ifremer ainsi que des autres établissements scientifiques travaillant sur le milieu marin (MNHN, CNRS, Shom, Anses, BRGM, universités...). Cela nous permet d'avoir plus de reconnaissance et une meilleure visibilité à l'international.

## La convention de Barcelone

Cette convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a été adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et modifiée le 10 juin 1995. Au fil du temps, son mandat s'est élargi pour inclure la planification et la gestion intégrée de la zone côtière.

Par cette convention, les 22 parties contractantes (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie) se sont engagées à prendre, individuellement ou conjointement, les mesures nécessaires pour protéger et améliorer le milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée en vue de contribuer à son développement durable. Pour atteindre cet objectif, les signataires s'engagent à réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans cette zone.

Les principaux objectifs de la convention consistent à : évaluer et maîtriser la pollution ; assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières ; intégrer l'environnement dans le développement économique et social ; protéger le milieu marin et les zones côtières par des actions visant à prévenir et à réduire la pollution et, dans la mesure du possible, l'éliminer, qu'elle soit due à des activités menées à terre ou en mer ; protéger le patrimoine naturel et culturel ; renforcer la solidarité parmi les pays riverains de la Méditerranée ; et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Ces dernières années, les différentes parties à la convention de Barcelone ont décidé l'engagement d'une « approche écosystémique », ce qui en pratique s'apparente à la mise en œuvre d'une démarche similaire à celle de la DCSMM, mais pour l'ensemble du bassin méditerranéen.

**Précisément, comment harmoniser le bon état écologique sur une échelle aussi vaste que l'Europe ?**

**Agnès Vince :** Le travail d'harmonisation a déjà démarré dans les conventions de mers régionales Ospar et Barcelone ainsi qu'au niveau communautaire, où la Commission européenne a mis en place un groupe de travail sur le BEE. En termes de contenu, nous avons pris l'initiative de réunions bilatérales, voire trilatérales, avec nos pays voisins. Le chemin à parcourir pour que la définition du BEE soit harmonisée a été initié. C'est la priorité des années à venir.

**Laurence Matringe :** Attention, nous n'aurons pas une convergence absolue, car des éléments du BEE ne seront pas pertinents pour toutes les sous-régions marines. Il revient bien aux États membres de fixer leur propre définition du bon état écologique. La directive impose de coopérer mais pas d'avoir le même BEE partout.

> **« Harmoniser la définition du BEE : une priorité. »**

**Viser une mer saine, propre et productive est ambitieux et le calendrier serré, comment atteindre et maintenir un bon état écologique en huit ans ?**

**Christophe Lenormand :** C'est toute la difficulté d'être dans le premier exercice. Le programme de mesures n'entrera en vigueur qu'en 2016. Le résultat de nos actions ne se verra qu'après sa mise en œuvre.

**Agnès Vince :** Nous travaillons sur la surveillance, puis sur les mesures. Une fois le premier cycle terminé, nous pourrons véritablement être en condition. Il s'agit d'un travail progressif. Nos maîtres mots sont ambition et pragmatisme. C'est pourquoi les activités socio-économiques pourront se développer dès lors que le bon état écologique deviendra un objectif partagé. Ce n'est pas *stricto sensu* une politique du développement durable, mais c'est l'état d'esprit.

## La convention Ospar

La convention Ospar (pour Oslo-Paris) définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Cette convention a été signée par toutes les parties contractantes aux conventions d'Oslo et de Paris (Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni), le Luxembourg, la Suisse et la Commission des communautés européennes. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998 et remplace les conventions d'Oslo et de Paris.

Dans son texte d'origine, la convention exige que les parties contractantes prennent toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer la pollution, ainsi que celles nécessaires à la protection de la zone maritime contre les effets préjudiciables des activités humaines, de manière à sauvegarder la santé de l'homme et à préserver les écosystèmes marins et, lorsque cela est possible, à rétablir les zones marines qui ont subi ces effets préjudiciables.

L'organisation des comités et les programmes de travail ont été ajustés depuis 2010 afin de permettre à Ospar de jouer son rôle de facilitateur de coordination à l'échelle régionale de la mise en œuvre de la DCSMM.

# UNE ORGANISATION ET UNE APPROCHE 100 % FRANÇAISES

La France a privilégié une organisation largement déconcentrée visant à établir le lien terre-mer et à prendre en compte les éléments de contexte locaux.

La directive du 17 juin 2008, appelée directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), demande aux États membres de l'Union européenne de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités humaines sur le milieu marin afin d'atteindre, ou de maintenir, un bon état écologique de ce milieu, au plus tard en 2020.

**Cette directive :**

- constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.
- doit renforcer la cohérence entre les différentes politiques environnementales sur le milieu marin.
- doit favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques sectorielles (transports maritimes, extraction des granulats, pêche notamment), qui devront prendre en compte les objectifs environnementaux définis.

La DCSMM développe une approche écosystémique du milieu marin, en lien avec les directives habitats faune flore et oiseaux et la directive-cadre sur l'eau. Elle vise à maintenir, ou rétablir, un bon fonctionnement des écosystèmes marins permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable.

La directive-cadre a été transposée par les articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17 du code de l'environnement et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française (hors outre-mer), divisées en quatre sous-régions marines : la Manche - mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale, définies conformément aux éléments biogéographiques prévus par la directive.

**Deux niveaux d'autorités compétentes :**

***Au niveau déconcentré :***

Les autorités compétentes désignées au niveau déconcentré sont un **binôme de préfets coordonnateurs** composé du préfet maritime et du préfet de région siège de la direction interrégionale de la mer (Dirm) :

- pour la sous-région marine Manche – mer du Nord : préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et préfet de la région Haute-Normandie ;
- pour la sous-région marine mers celtiques : préfet maritime de l'Atlantique et préfet de la région Pays de la Loire ;
- pour la sous-région marine golfe de Gascogne : préfet maritime de l'Atlantique et préfet de la région Pays de la Loire ;
- pour la sous-région marine Méditerranée occidentale : préfet maritime de la Méditerranée et préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

À l'exception de la définition du bon état écologique des eaux marines – qui relève du niveau national —, les préfets coordonnateurs sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des éléments des plans d'action pour le milieu marin (Pamm) : évaluation initiale, définition des objectifs environnementaux et indicateurs associés, programme de surveillance et programme de mesures.

Ils s'appuient sur un **collège** composé des services de l'État et des établissements publics, et travaillent **en association avec les parties prenantes** au sein des **conseils maritimes de façade.**

***Au niveau national :***

L'autorité compétente est le ministre délégué à l'Environnement, chargé notamment : de la définition du bon état écologique des eaux marines ; de la coopération avec les autres États membres et de la mise en cohérence ; du rapportage à la Commission.

## Un diagnostic partagé

La France a choisi de favoriser un diagnostic partagé avec l'ensemble des parties prenantes et une appropriation des objectifs à atteindre dans le cadre de l'association.

**Au niveau déconcentré :** Les conseils maritimes de façade (CMF) sont les instances d'association des parties prenantes à l'ensemble de la démarche d'élaboration des Pamm. Installés entre la fin 2011 et le début 2012, ils sont composés de représentants des cinq collèges du Grenelle de la mer : État et établissements publics, collectivités territoriales, activités professionnelles et entreprises, salariés d'entreprises, associations de protection de l'environnement ou usagers de la mer et du littoral ainsi que de personnalités qualifiées. Les comités de bassin sont aussi directement consultés aux principales phases de mise en œuvre de la DCSMM afin d'assurer une bonne intégration des liens terre-mer.

**Au niveau national :** Choix d'une concertation régulière avec les parties prenantes dans le cadre du groupe miroir de concertation sur la mise en œuvre de la DCSMM. Ce groupe est composé des représentants des 5 collèges du Grenelle de l'environnement : État, collectivités locales, ONG, employeurs, salariés. Il a été réuni 15 fois depuis sa création en 2010 avec la participation des socioprofessionnels, des ONG et des instances nationales de représentation des collectivités régionales, départementales, communales et intercommunales.

## Une expertise solide

L'appui des coordonnateurs scientifiques et techniques Ifremer et Agence des aires marines protégées a été déterminant dans le processus. Il a notamment facilité la mobilisation de l'ensemble des établissements publics compétents sur les milieux marins : CNRS, MNHN, Shom, Anses, BRGM, Cedre, Cetmef, universités... Cette solide armature scientifique et technique a constitué le socle de référence pour le travail d'association qui a suivi.

## Une consultation significative

La France a fait le choix d'un temps significatif de trois mois pour la consultation des instances locales dans le ressort des sous-régions marines et pour la consultation du public.

À l'issue d'une première phase d'association, une consultation des instances et du public s'est tenue du 16 juillet au 16 octobre 2012, sur les trois premiers éléments des Pamm : évaluation initiale, définition du bon état écologique, définition des objectifs environnementaux et indicateurs associés.

Durant ces trois mois, les préfets coordonnateurs ont consulté pour avis les conseils maritimes de façade ; les comités de bassins concernés ; les conseils généraux et régionaux des départements et régions littoraux ; les chambres consulaires ; les agences régionales de santé des départements et régions littoraux ; les instances représentatives dans le domaine des pêches maritimes et des élevages marins ; les associations agréées de protection de l'environnement agissant pour la protection du milieu marin et l'État-major de la Marine.

Organisée au niveau national, la consultation du public a recueilli plus de 600 réponses, ce que la direction de l'Eau et de la Biodiversité considère comme un succès compte tenu de la technicité du sujet : **« 75 % des participants partagent le diagnostic établi dans le cadre de l'évaluation initiale ; 70 % trouvent que la définition du bon état écologique correspond à l'objectif d'une mer propre, en bon état sanitaire et productive ; 63 % trouvent que les objectifs environnementaux définis orientent de manière satisfaisante les efforts pour atteindre ou maintenir un bon état écologique du milieu marin ; 64 % trouvent que les objectifs environnementaux définis sont de nature à renforcer l'approche globale terre-mer ; et 58 % trouvent que les objectifs environnementaux définis sont réalisables »**, résume Sabine Letendre, chargée de mission à la DEB.

LE CONSTAT

# Ifremer « Concilier durablement les usages avec un milieu de qualité est très ambitieux »

*Jean-François Cadiou, directeur du département Océanographie et dynamique des écosystèmes à l'Ifremer, revient sur l'énorme travail mené par les scientifiques et les enjeux de la DCSMM.*

**Définir l'état initial du milieu a dû mobiliser des moyens considérables. Comment le travail a-t-il été réparti ?**

L'évaluation initiale comporte trois parties : état écologique, pressions et impacts, et analyse socio-économique. L'Ifremer s'est en particulier impliqué dans la coordination du volet état écologique, ce qui correspond bien à notre expertise en tant qu'institut pluridisciplinaire et intégré sur la mer. Nous avons mis à profit notre capacité à aborder le milieu marin sous un angle écosystémique. C'est-à-dire en considérant l'écosystème dans son ensemble, avec ses dimensions physiques, chimiques et biologiques. Avec l'obligation d'aborder la mer à la fois comme milieu naturel mais aussi dans sa composante socio-économique. Il fallait également aborder le système avec des unités spatiales ayant écologiquement un sens. Des régions et sous-régions marines ont été définies à cet effet dans la directive tout en laissant la possibilité de travailler à un niveau plus fin.

**Quelle a été la part de contribution de l'Ifremer ? Combien de personnels ont travaillé sur cet état initial et sur quelle durée ?**

Les choses ont commencé en 2008 avec une importante phase de mise en chantier et tout s'est accéléré en 2011 et 2012, années pendant lesquelles a été accomplie la majeure partie du travail. Beaucoup d'experts ont été mobilisés puisque nous avons utilisé une centaine d'items – à multiplier par quatre sous-régions marines – pour décrire l'état initial de l'environnement marin. Au total, l'Ifremer a produit la moitié des contributions (NDLR : le périmètre Ifremer couvre les descripteurs 3, 4, 5, 6, 10 et 11).

> « L'Ifremer a produit la moitié des contributions. »

L'expertise de l'Ifremer, organisme de recherche disposant de compétences diverses sur la mer, était bien évidemment un atout. Nous avions déjà travaillé sur la directive-cadre sur l'eau mais, avec la DCSMM et compte tenu du calendrier, du nombre de paramètres et de l'étendue spatiale concernée, c'est la première fois que l'on mobilise un tel panel de compétences.

**Quelles sont les principales leçons tirées de la partie constat ?**

Une des conclusions assez forte est la mise en évidence d'un important déficit de connaissances sur l'état du milieu. Les pressions sont méconnues car on manque de données quantitatives pour les caractériser précisément. *Idem* pour les relations entre pression et état du milieu. Cela pose des difficultés pour établir des mesures de gestion pertinentes. Le milieu marin est un processus très complexe, tridimensionnel, dynamique, dans lequel se produisent des variations naturelles opérant à des échelles de temps différentes. Quand on observe un changement de l'écosystème, nous, scientifiques, avons vraiment du mal à en pointer nettement

Bruno Saussier

« Nous avons mis en évidence l'important déficit de connaissances sur l'état du milieu », note Jean-François Cadiou, directeur du département Océanographie et dynamique des écosystèmes à l'Ifremer.

Lionel Flageul

La mer est, dans la DCSMM, « abordée à la fois comme milieu naturel mais aussi dans sa composante socio-économique ».

## Deux autres projets en appui

D'autres projets européens structurent la communauté de la recherche marine et renforcent les approches écosystémique et par sous-région marine. Il s'agit des projets Perseus et Stages.

◗ **Perseus :** Piloté par le Hellenic Center for Maritime Research, ce projet rassemble 53 partenaires autour de la Méditerranée et de la mer Noire. Son objectif principal est de développer des connaissances pour aider à l'élaboration de politiques concertées afin d'atteindre le bon état écologique des écosystèmes marins. Perseus soutient en cela la mise en œuvre de la DCSMM par les pays européens dans ces régions. Le projet inclut des partenaires de pays non européens afin de promouvoir les principes de la DCSMM dans les pays des rives sud et est des bassins. L'Ifremer est fortement impliqué dans ce projet. L'institut est notamment responsable de la partie Pression et impacts sur le niveau côtier. Pour lui, ce projet se situe totalement en appui à la DCSMM et à la mise en œuvre de ses principes en Méditerranée et en mer Noire.

◗ **Stages :** Ce projet entre dans le cadre du programme Oceans for tomorrow, qui vise à améliorer la base des connaissances scientifiques pour soutenir la mise en œuvre de la DCSMM. Les objectifs de Stages s'articulent autour de deux étapes principales. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier, extraire et synthétiser les connaissances générées par la recherche nationale et européenne des activités relatives à la directive-cadre. Cette information, associée à des recommandations aussi pragmatiques que possible, sera ensuite rendue largement accessible aux décideurs et parties prenantes au travers d'une plate-forme européenne scientique et politique pour soutenir la recherche, la mise en œuvre de la DCSMM et l'atteinte du bon état écologique. L'Ifremer, très impliqué dans ce projet, est notamment responsable d'un ensemble de tâches relatives au recensement des besoins de recherche complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la directive et à l'atteinte du bon état écologique.

la cause. Il y a en outre beaucoup d'incertitudes dans la définition de ce que doit être le bon état écologique. Qui ne porte pas seulement sur l'état du système naturel, mais doit aussi prendre en compte la dimension socio-économique. Concilier durablement les multiples usages de la mer avec un milieu de qualité est très ambitieux. Cela constitue aussi un défi pour la recherche marine.

**Y a-t-il eu des surprises ou bien les pressions et menaces étaient clairement perçues et identifiées ?**

L'exercice d'évaluation initiale s'est basé sur des connaissances déjà acquises. Cela a surtout été un exercice de compilation. Il n'y a donc pas eu de surprises proprement dites. Mais, dans la directive, de nouveaux champs sont apparus comme les microplastiques, les déchets solides... La DCSMM a contribué à faire prendre conscience qu'il existait des risques aujourd'hui mal évalués. Il faut maintenant analyser et investiguer davantage. La directive permet d'identifier de nouvelles priorités de recherche.

**Au vu de cet état initial, quels sont les écosystèmes les plus menacés ?**

Les pressions induisant des risques dans certaines sous-régions comme la Méditerranée sont l'artificialisation du littoral avec la concentration des populations dans les zones côtières.

> **« Rapprocher la science de la gestion du milieu. »**

Ce qui induit des pressions sur les habitats marins et une augmentation potentielle des flux polluants. C'est un risque sur le bon état écologique que l'on ne mesure pas encore dans les détails. Une autre pression dont on ne connaît pas bien l'impact est celle exercée par les espèces non-indigènes. Il ne s'agit peut-être pas d'un risque important mais cela induit une vulnérabilité.

**Quels sont les vrais enjeux de la directive ?**

Le premier enjeu est de pouvoir bâtir des mesures de gestion basées sur des connaissances solides. Cela incitera à aller vers une meilleure articulation des différents usages. C'est le sens de cette approche écosystémique, sachant qu'il y a de nouveaux usages qui se développent comme les énergies marines renouvelables. L'enjeu numéro deux, c'est de mettre en place un programme de suivi, de surveillance, permettant de s'assurer que l'on va vraiment vers le bon état écologique. Dans les eaux littorales, les méthodes de surveillance sont définies, des seuils sont établis et les outils de suivi du milieu existent. Avec la DCSMM, il sera plus difficile de mettre en place un dispositif d'acquisition systématique de données de la côte au large sur les nombreux paramètres concernés. Les données sur l'état du milieu marin acquises dans les programmes de recherche seront donc souvent utiles pour mesurer l'écart au bon état écologique. Cela devrait conduire à rapprocher la science de la gestion du milieu.

# Patrick Camus « Les comportements et les mentalités vont changer »

*Cocoordinateur national de l'évaluation initiale, le responsable de la coordination des conventions internationales et de la mise en œuvre de la Stratégie marine européenne pour l'Ifremer dévoile les dessous d'une organisation unique.*

Il a les mains dans le cambouis de la DCSMM depuis 2008, date à partir de laquelle il a suivi tous les échelons du bon état écologique (BEE), placé sous la coordination intégrale de l'Ifremer. Cette directive, qu'il qualifie de **« gigantesque »**, il en connaît chaque détail. Et ce que Patrick Camus retient du dossier, c'est l'originalité française : la manière dont la transversalité a été mise à l'honneur en permettant à chaque organisme de montrer son savoir-faire.

**« Contrairement à nous, certains États membres ont demandé à un seul établissement, voire à un seul bureau d'études, de travailler sur le sujet. En France, dès le départ, nous avons essayé de faire travailler tout le monde. Mettre en place la définition du BEE en a été une bonne illustration puisque l'ensemble de la communauté scientifique nationale y a été associé. »** Tous ensemble *(voir tableau ci-dessous)*, certes, mais l'Ifremer reste chef de file majoritaire avec, uniquement pour les trois volets de l'état initial, la rédaction de plus de la moitié des 120 items du dossier. Ce qui a mobilisé entre 100 et 150 experts, certains travaillant sur plusieurs thématiques.

## PASSER AU QUANTITATIF

**« Le plus gros morceau était de définir la notion de BEE de la biodiversité marine confiée au Museum national d'histoire naturelle. Cela représentait le quart des 56 indicateurs quantitatifs associés aux 11 descripteurs qualitatifs du BEE. »** Pour le scientifique, les indicateurs sont la **« boîte noire »** dans laquelle les données sont rentrées, et qui délivre au final la couleur verte ou rouge indiquant le bon ou le mauvais état de l'écosystéme. **« La question délicate, c'est comment agréger les indicateurs au sein d'un même descripteur, puis comment agréger les descripteurs entre eux pour connaître la note finale ? »**

Ces interrogations ont fait phosphorer la communauté scientifique pendant des mois. Et ce n'est qu'un début. Conscient que l'évaluation initiale, les objectifs environnementaux et la définition du bon état écologique sont pour le moment essentiellement qualitatifs, le chercheur mise sur la seconde étape. **« Le prochain cycle de six ans devra définir où nous posons le curseur. Pour le moment, nous avons défini les paramètres mais pas la grille de lecture. »**

Pour Patrick Camus, le grand bénéfice de la directive est d'avoir fait prendre conscience à beaucoup de gens de l'importance d'une approche écosystémique. **« L'état initial était un exercice de style, le BEE est plus complexe, il a nécessité de mettre en branle les neurones de tout le monde. L'avantage, c'est que tous les chefs de file ont entendu ce que les autres avaient dans le ventre, y compris les ONG. »** Et de souligner l'importance de ces dernières dans le processus. **« Les déchets ont été étudiés sous leurs pressions. Ce n'est pas une thématique classique de l'océanographie. »**

## JOUER COLLECTIF

Une autre grande avancée vient à l'esprit du scientifique, qui estime que la France a eu la copie la plus difficile à rendre avec ses quatre sous-régions marines, toutes en interconnexion avec d'autres États membres. **« Il a fallu mettre en cohérence les gens du nord avec ceux du sud. Or, l'état des connaissances et des écosystèmes est très différent selon les sous-régions. »** Autre difficulté, il n'a pas toujours été possible de s'appuyer sur les groupes de travail constitués dans le cadre des conventions des mers régionales comme Ospar ou Barcelone. **« La convention de Barcelone, par exemple, concerne tous les États membres de la Méditerranée. Mais certains ne sont pas du tout concernés par la DCSMM car non européens. »**

Pour Patrick Camus, la directive représente des années de travail à venir pour les scientifiques européens. Et autant de défis. **« Nous avons le territoire de sous-régions marines le plus important des États membres. Il va falloir utiliser des technologies innovantes car nous changeons vraiment de braquet par rapport à la directive-cadre sur l'eau. »**

Patrick Camus

**« Il va falloir utiliser des technologies innovantes car nous changeons vraiment de braquet par rapport à la directive-cadre sur l'eau », affirme Patrick Camus.**

Lui compte sur la directive pour faire bouger les choses. **« La révolution, c'est la prise en compte globale. Dorénavant, un pêcheur qui quittera le quai devra connaître l'état de sa ressource et son évolution. Et savoir s'il n'y a pas de dégâts collatéraux faibles, réels ou importants. Tout devra être examiné au cas par cas. Je pense que cette directive est une des plus grosses révolutions qui vont s'opérer dans le comportement des usagers de la mer, des décideurs, des scientifiques et du public. Elle va changer, à terme, les mentalités et les comportements. »**

**Tableau des descripteurs du bon état écologique et répartition des établissements référents**

| N° | Descripteur | État / Impact / Pression | Établissement référent |
|---|---|---|---|
| 1 | Biodiversité | État | MNHN |
| 2 | Espèces non indigènes | Pression | MNHN |
| 3 | Espèces exploitées | État / Pression | Ifremer |
| 4 | Réseaux trophiques | État | CNRS / INEE |
| 5 | Eutrophisation | Pression | Ifremer |
| 6 | Intégrité des fonds | Pression / Impact | BRGM |
| 7 | Conditions hydrographiques | Pression / Impact | Shom |
| 8 | Contaminants / milieu | Pression / Impact | Ifremer |
| 9 | Contaminants / aliments | Pression | Anses |
| 10 | Déchets marins | Pression / Impact | Ifremer |
| 11a | Introduction d'énergie sonore | Pression / Impact | Shom |
| 11b | Introduction autres sources d'énergie | Pression / Impact | Ifremer |

# Armateurs de France « Faire de la directive un outil de connaissance et non de contrainte »

*L'organisation professionnelle est d'accord pour viser le bon état écologique du milieu marin mais sera vigilante sur l'intégration de la notion de développement durable des activités économiques actuelles et futures.*

Mobilisé sur la DCSMM depuis près de trois ans, Armateurs de France s'est d'abord inquiété de voir à quel point le transport et les services maritimes pouvaient être impactés par la directive. Aussi, quand ils ont reçu l'invitation à rejoindre le groupe miroir, ils n'ont pas laissé passer l'occasion. **« État, professionnels, ONG, syndicats, collectivités locales se sont retrouvés rassemblés sous la forme de conseils maritimes de façade (CMF). La définition administrative et politique des façades nous allait très bien »**, se souvient Éric Banel, délégué général des Armateurs de France.

En s'appuyant sur un énergique réseau de représentants d'armateurs sur les littoraux, les compagnies maritimes ont pu accéder aux dossiers, permettant à l'organisation professionnelle de participer activement aux travaux en cours. Avec un siège dans trois CMF sur quatre, les armateurs ont fait connaître leur vision. **« Nous voulions que la voix du secteur dans son ensemble soit entendue, au-delà des secteurs très exposés tels que les sabliers ou les câbliers »**, souligne Anne Legrégeois, responsable du service Affaires juridiques.

Bruno Saussier

Anne Legrégeois, responsable des affaires juridiques, et Éric Banel, délégué général d'Armateurs de France.

## GARE À L'ARBITRAIRE

Rompu aux exigences de la mondialisation et à des obligations fortes, le monde du transport maritime a fait valoir son besoin d'une approche européenne et internationale **« Nous nous inscrivons dans un environnement professionnel très réglementé qui vit assez bien la règle et accepte les obligations**, estime Éric Banel. **Mais nous avons en face de nous des gens qui pratiquent la concurrence par les coûts et qui ont librement accès à nos eaux. Si nous appliquons demain une règle exclusivement dédiée aux navires français, on casse l'outil industriel. Les armateurs adhèrent pleinement aux objectifs de la directive, mais demandent à ce que les mesures soient prises à l'échelon le plus pertinent : l'échelon international. »** En filigrane, l'inquiétude de ne pas avoir suffisamment de retour sur la mise en œuvre de la directive par les autres pays européens pointe.

L'usage durable du milieu marin, les armateurs sont pour. À 100 %. Mais à la création aléatoire de « sanctuaires », Éric Banel préfère une vision globale. **« Notre objectif est bien le maintien de l'activité économique tout en gardant en vue l'objectif environnemental. »** En revanche, il regrette que la vision de la DCSMM soit essentiellement qualitative, et insuffisamment quantitative. **« Le véritable enjeu, aujourd'hui, c'est l'amélioration de notre connaissance du milieu marin. Le manque actuel de données peut conduire à l'arbitraire et se retourner contre nos activités économiques, par simple application du principe de précaution. »**

Pour autant, l'organisation professionnelle se veut positive. **« La DCSMM oblige les États à s'intéresser enfin à la mer, à mutualiser les données disponibles et à déployer des moyens nouveaux. C'est un formidable outil pour améliorer notre compréhension des océans, encore largement méconnus »**, rappelle Éric Banel. Reste que les données ainsi collectées doivent être accessibles. **« La propriété des données pourrait être un problème**, soulève la juriste Anne Legrégeois. **Il faudra intégrer les données qui viennent du milieu privé avec celles issues du milieu scientifique public. Si toutes les parties prenantes peuvent donner leurs chiffres, la démarche sera encore mieux acceptée. »**

## De l'inquiétude du bruit sous-marin

Chez Armateurs de France, on s'inquiète beaucoup du descripteur n°11, celui portant sur les perturbations sonores sous-marines. En l'absence de données, les armateurs promettent d'être particulièrement vigilants sur le positionnement du curseur. **« Réduire le bruit du navire, certes, mais à quel niveau alors que l'on ne connaît pas vraiment aujourd'hui l'impact sur le milieu vivant »**, résume Anne Legrégeois.

Il faut faire attention aux conséquences de telle ou telle réglementation nouvelle. **« Prenons, par exemple, la limite de vitesse de 10 nœuds dans les zones sanctuaires de cétacés**, explique Éric Banel. **Si on décide de l'appliquer en Méditerranée occidentale, les ferries pour la Corse mettront le double du temps actuel ! »**

# France nature environnement « Éviter de reproduire en mer les erreurs faites à terre »

*Participant à tous les conseils maritimes de façade, FNE met beaucoup d'espoir dans la DCSMM. Raison pour laquelle elle prône des objectifs quantitatifs et des moyens adaptés.*

B. S.

Marie Sébire, chargée de mission Mer et littoral à FNE.

Fédération nationale regroupant environ 3 000 associations membres ou affiliées de protection de la nature et 800 000 adhérents, France nature environnement s'est naturellement retrouvée intégrée dans le processus de mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Présente historiquement dans les secteurs comme l'agriculture, l'eau, les déchets, les forêts et l'*économie, la fédération a lancé en 2009, suite au Grenelle de la* mer, sa mission Mer et littoral, avec Denez L'Hostis pour responsable.

**« Nous nous sommes naturellement retrouvés à travailler sur la DCSMM dès 2009, mais le travail de concertation n'a vraiment démarré qu'avec la mise en place des conseils maritimes de façades en 2011. Malheureusement un peu tard pour lancer une vraie dynamique de travail et de concertation »**, se souvient Marie Sébire, chargée de mission Mer et littoral à FNE. Intégrée dans le groupe miroir de concertation Gromico, animé par la direction de l'Eau et de la Biodiversité, la fédération y côtoie administrations, acteurs socio-économiques et ONG.

Pour Marie Sébire, la DCSMM **« est une chance de protéger légalement le milieu marin dans les zones sous juridiction, dans un contexte où se multiplient les activités en mer, considérée comme le nouvel Eldorado (« la croissance bleue »). La directive doit poser un cadre et empêcher que l'on reproduise en mer**

**les erreurs faites à terre. »** Pour que le bon état écologique soit atteint en 2020, FNE demande que les objectifs soient à la fois ambitieux et quantitatifs. **« Il faut que les futurs plans d'actions pour le milieu marin soient des outils terre-mer. C'est l'enjeu majeur. Nous devons être capables d'assigner des objectifs à des activités terrestres comme l'agriculture, l'industrie ou les collectivités. C'est le message que l'on a porté tout le long des concertations. On ne retrouve malheureusement pas cette ambition dans les objectifs que la France a transmis à la Commission européenne en décembre. »**

Pour FNE, ces objectifs doivent être contraignants et pas uniquement qualitatifs. Sinon, le bon état écologique ne sera pas atteint en 2020. Cette question du quantitatif revient fréquemment dans de nombreuses autres ONG, mais aussi chez les professionnels du milieu marin. Tous veulent de la visibilité. Pour des raisons parfois contradictoires. L'autre message que l'association souhaite porter rejoint sa position sur le zéro rejet urbain non traité pour 2030, zéro rejet aux ports, zéro clapage et zéro dégazage défendue lors du Grenelle. **« On souhaite que cet objet soit inscrit dans cette directive. C'est la prochaine étape. »**

Pour autant, FNE ne cherche pas à empêcher les activités en mer. **« L'objectif n'est pas de revenir à un espace vierge d'activité anthropique, sauf exception. Nous sommes ici dans un outil de gestion intégré dont la protection du milieu est le cœur. Dans un environnement dégradé, il ne peut pas y avoir d'activités pérennes. »**

Reste la question des moyens : « **C'est le nerf de la guerre. Si les ressources ne sont pas affectées pour réaliser les objectifs, le BEE ne sera jamais atteint.** »

# Robin des bois « La synergie entre descripteurs doit être prise en considération »

*Si l'association ne remet pas en cause l'existence de la directive, qu'elle soutient, elle regrette toutefois quelques incohérences.*

Pour l'association de protection de l'homme et de l'environnement Robin des bois, bien que **« mal fichue »**, la DCSMM a au moins le mérite d'exister. **« Sa vertu première est d'inciter les pays membres à faire un état des lieux »**, souligne Charlotte Nithart, porte-parole de l'association. Ce qui n'empêche pas quelques incohérences selon elle. Dans sa rédaction initiale, Robin des bois avait noté que l'Europe demandait, pour le descripteur 1, à ce que la biodiversité soit conservée alors que pour le n° 3 elle évoquait le seuil d'équilibre. **« Nous pensons que le traitement de la biodiversité non commerciale et celui des espèces commercialisées doivent atteindre les mêmes niveaux d'exigence. »**

Autre enjeu important, et que l'association reconnaît avoir du mal à percevoir : le cumul des pressions et impacts. En résumé, un même poisson peut être soumis à la fois à une dégradation sanitaire, à une dégradation de son habitat et à des pollutions sonores. **« C'est difficile à mesurer mais c'est un tout. Nous voulons que la synergie entre les descripteurs soit prise en considération. »** Pour autant, l'association se félicite que les états initiaux aient permis de faire la synthèse des pressions et pollutions sur chaque façade.

## CADRER LE « SIGNIFICATIF »

Dès le mois de juin 2010, Robin des bois a intégré le groupe miroir national. Sept réunions plus tard, l'association apprécie la bonne capacité d'écoute de la direction de l'Eau et de la Biodiversité et la prise en compte de la plupart de ses remarques. Une écoute qui, en revanche, n'a pas été si bonne dans les deux conseils maritimes de façade dans lesquels l'association a des représentants titulaires (Manche - mer du Nord et Méditerranée). **« On sent une forte implication des ports maritimes, du lobbying, et l'impact du dragage nous semble avoir été sous-évalué. »** Charlotte Nithart reproche aussi la position juge et partie de l'Ifremer **« à la fois organisation scientifique et agent de promotion de l'exploitation, notamment des laminaires. Nous aurions préféré une tierce expertise »**.

À l'avenir, Robin des bois promet de travailler sur la précision des termes afin qu'ils ne prêtent pas lieu à plusieurs interprétations. **« L'adjectif 'significatif' revient souvent. On a réussi à éviter le 'autant que faire se peut' mais on sent bien la difficulté qu'on aura sur tous ces textes avec des expressions qui veulent tout et rien dire si on n'a pas de curseur. »** Là encore, le quantitatif refait parler de lui. Et Robin des bois n'entend pas que le bon état écologique voie son seuil abaissé jusqu'à un point **« moyen mais dont on se satisfait »**.

L'autre combat de l'association concerne le redressage de cap. **« Les menaces évoluent. Il n'y a pas que les PCB. Nous voulons qu'il y ait des mises à jour régulières afin d'anticiper les risques émergents. C'est le cas des composés bromés utilisés en tant que retardateur de feu. »**

Dans ce nouvel Eldorado qu'est la mer en 2013, Robin des bois entend bien faire porter sa voix. **« Les énergies marines renouvelables, c'est du bruit, de l'emprise, des nuisances acoustiques pendant la construction et l'exploitation, des pollutions lumineuses posant problèmes aux oiseaux migrateurs... Et ces impacts sont cumulés avec les projets éoliens et hydroliens qui affluent tous en même temps. »**

Bruno Saussier

Charlotte Nithart, porte-parole de l'association Robin des bois.

Pour contrer efficacement l'accumulation possible de risques, l'association souhaite multiplier les sentinelles. Et demande à ce que les acteurs de terrains soient associés aux projets et aux programmes de surveillance. Marins pêcheurs, acteurs de la marine marchande et associations de ramassage des déchets sur le littoral seraient ainsi mis à contribution.

Ingrid Godard

Robin des bois regrette que la DCSMM n'ait pas vocation à contrôler les rejets des centrales nucléaires. Comme ici, au Nez de Jobourg à la pointe de la Hague.

## Quelques regrets

Disons le tout net, l'association de protection de l'homme et de l'environnement soutient la DCSMM. Ce qui n'empêche pas quelques regrets. Par exemple, la directive n'a pas vocation à contrôler les rejets des centrales nucléaires. Robin des bois déplore qu'ils ne soient pas suffisamment abordés dans l'état des lieux en Manche - mer du Nord. **« Les sources de radionucléides sont pourtant nombreuses. Il y a La Hague, les réacteurs nucléaires, les sites sous-marins des déchets des usines d'engrais... »**

De manière générale, l'association aurait également souhaité une plus grande implication des bassins versants et des agences de l'eau. Enfin, Charlotte Nithart reproche au dossier de cristalliser les moyens humains. **« Pendant que les services de l'État sont mobilisés sur la directive, un certain nombre d'autres projets sont relégués. Dont un plan coordonné de réduction des déchets en milieu aquatique, resté lettre morte. »**

LES USAGERS

# CNPMEM « Enjeu majeur, la directive va conditionner toutes les activités en mer »

*Perrine Ducloy, chargée de mission Pêche et environnement au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, et Olivier Le Nézet, président du comité régional de Bretagne et membre du bureau du CNPMEM, donnent leur position sur la DCSMM.*

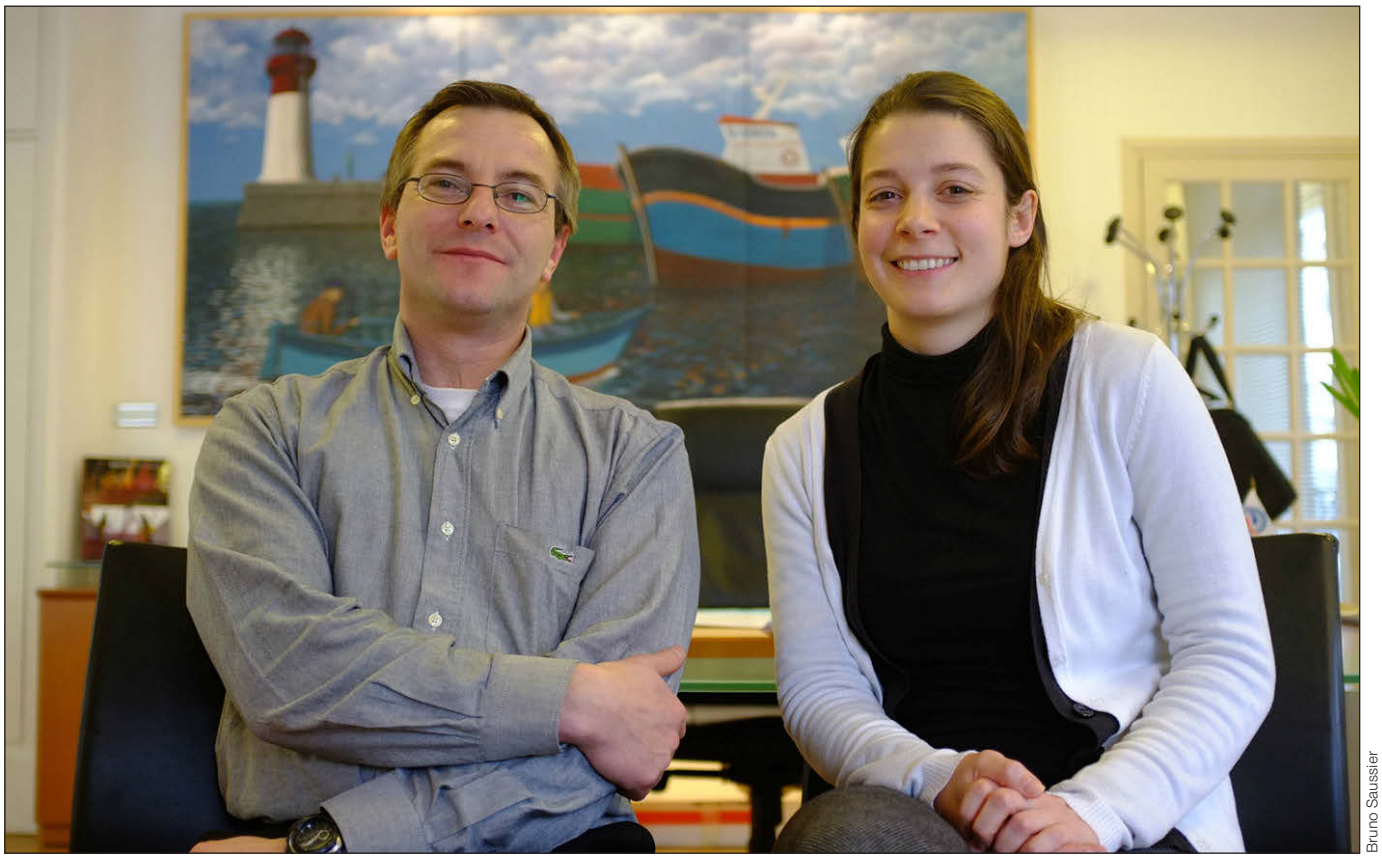

Bruno Saussier

**Olivier Le Nézet, président du comité régional des pêches de Bretagne, et Perrine Ducloy, chargée de mission au CNPMEM.**

**Quelle perception a le Comité national des pêches de la directive-cadre ?**

**Perrine Ducloy :** Il y a deux perceptions, celle des chargés de mission, qui ont le temps de travailler dessus, et celle des élus. Cette directive arrive de Bruxelles et n'a pas eu le temps de se confronter à la mise en œuvre. D'où une incohérence due à une approche différente des pays membres qui agissent dans une même sous-région marine. Il y a une difficulté supplémentaire pour les activités de pêche, car les flottilles sont dans les eaux communautaires alors que la directive est mise en œuvre au niveau national. La France doit donc prendre des mesures pour des eaux sur lesquelles elle ne peut les imposer à tous. En revanche, sur la mise en œuvre par l'État, on sent une bonne volonté d'association des acteurs, malgré des échéances intenables. En 2012, nous devions fournir les trois premiers éléments : état initial, bon état écologique (BEE) et objectifs environnementaux (OE). Nous les avons transmis avec six mois de retard. On n'a pas pu aller au bout des choses comme on l'aurait voulu.

**Olivier Le Nézet :** De plus, il y a un problème de manque de données. Le conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche ouest a donné un avis favorable sous réserves sur le BEE et les OE, devenu par la suite défavorable car ces réserves n'ont pas été levées. Nous n'entrons dans la directive que par la porte des pressions alors qu'il y avait déjà le constat à faire. Certaines données ne sont actuellement pas disponibles ou méconnues, ce qui implique l'impossibilité pour des régions de travailler correctement sur certains volets.

> « Mettre la charrue avant les bœufs. »

**Comment le comité s'est-il organisé pour travailler ?**

**Olivier Le Nézet :** Pour les régions concernées par une sous-région marine (SRM) correspondant géographiquement aux frontières régionales, il n'y a pas eu de problème. En revanche, sur la façade Manche - mer du Nord, coordonnée par la Dirm Manche est - mer du Nord, il a fallu associer la Bretagne, qui dépend de la Dirm Nord Atlantique Manche ouest (Namo) et prendre contact avec tout le monde : préfets de régions, préfets maritimes... Il n'y a pas eu de souci côté Atlantique car on a l'habitude de travailler avec la Dirm Namo, mais on s'est rendu compte que certaines Dirm ne travaillaient pas de la même façon et n'avaient pas la même sensibilité avec tous les acteurs de la façade. Cette directive a cristallisé beaucoup d'attention tant elle est un enjeu majeur qui va conditionner toutes les activités en mer. Cela en fait une priorité par rapport aux autres dossiers. On a un peu l'impression de mettre la charrue avant les bœufs.

**Perrine Ducloy :** Concrètement, nous avons beaucoup travaillé au niveau national, à la fois en commission environnement, où les échanges sont plus politiques, et au sein de groupes de travail technique. Le ministère de l'Environnement est venu au CNPMEM quatre ou cinq fois pour présenter ce dossier. Quelques permanents et élus se sont particulièrement investis dans la directive, très complexe, mais, au final, seule une quinzaine de personnes la maîtrise vraiment. C'est la première fois que nous travaillions sur un texte de cette ampleur. Le point positif, c'est que ça nous a permis de mettre en place une bonne collaboration entre le comité national et les comités régionaux et départementaux.

**Quelles vont être les attentes particulières du CNPMEM ? Sur quels points allez-vous être particulièrement vigilants ?**

**Olivier Le Nézet :** Les mesures limitantes en matière de pêche. On connaîtra leurs implications et leurs impacts seulement lors de la mise en œuvre du programme de mesures. Cependant, comme nous n'avons pas une idée précise de l'état initial, il apparaît difficile de fixer des seuils d'impact. Les directions prises auront un impact direct sur l'économie de la filière, ainsi que sur les critères sociaux. Je suis très content que l'on décide de protéger le vivant, mais il va falloir mettre en place une cotisation volontaire obligatoire des citoyens pour financer tout ça.

> « Prendre en compte les actvités terrestres. »

**Perrine Ducloy :** Une des attentes principales des professionnels est que cette directive permette de prendre en compte les activités terrestres et de maîtriser leurs impacts sur le milieu marin. Néanmoins, les objectifs environnementaux ont été formulés de façon tellement générique que l'on ne peut pas appréhender les conséquences qu'ils auront sur les activités. Dans tous les cas, il va falloir attendre de mettre en place les programmes de surveillance pour connaître en permanence l'état du milieu marin et, par la suite, voir si les mesures mises en place dans le futur permettent d'atteindre le bon état écologique. Une fois que l'on aura élaboré ces programmes de surveillance, on passera aux programmes de mesures. Et là, les discussions sérieuses commenceront.

## Des descripteurs intéressants, d'autres plus inquiétants

Dans la DCSMM, le descripteur n° 3 Espèces exploitées concerne les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales. La directive, complémentaire de la Politique commune de la pêche (PCP), impose que tous les stocks soient maintenus à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. Au CNPMEM, ce descripteur n'est pas jugé préoccupant. **« Il ne fait pas peur aux professionnels car le rendement maximal durable est déjà l'objectif de la PCP. Ce n'est donc pas nouveau**, résume Olivier Le Nézet. **Les descripteurs qui risquent d'impacter la pêche sont ceux relatifs à la biodiversité, au réseau trophique marin et à l'intégrité des fonds marins. Sur le descripteur n° 3, nous n'aurons pas d'aberration. »** Les Tac et quotas de la PCP mis en place par Bruxelles ne concernent qu'une partie des espèces commercialement exploitées. **« Pour 40 % des volumes débarqués nous n'en avons pas**, rappelle Alain Biseau, expert pêche de l'Ifremer. **C'est là où les indicateurs qualitatifs du descripteur n° 3 vont nous donner de précieuses informations. »** Des informations qui pourraient déboucher sur la fixation d'un seuil de rendement maximal durable sur des espèces comme le bar, le rouget ou les céphalopodes.

# Comité français de l'UICN « Valoriser les orientations les plus ambitieuses »

*Le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sera particulièrement vigilant sur l'articulation des moyens mis en place pour la DCSMM avec les autres directives européennes.*

**Quel regard porte l'Union internationale pour la conservation de la nature sur cette nouvelle directive-cadre ?**

La DCSMM, pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, répond à un des objectifs de l'UICN. Celui d'intégrer les préoccupations environnementales dans des politiques sectorielles (transport maritime, extraction de granulat...) et de faire émerger des outils et des actions de conservation et de gestion des écosystèmes marins et côtiers. La concertation avec les acteurs et les usagers de l'espace maritime a permis de faire remonter leurs préoccupations dans le cadre d'une gouvernance partagée. Un effort de pédagogie aurait été nécessaire afin de permettre au grand public et à certains acteurs de s'approprier davantage la démarche et d'appréhender les informations scientifiques. L'hétérogénéité des données suivant le territoire et la thématique, voire parfois l'absence de données, n'ont pas facilité la définition des objectifs environnementaux. La question des financements et des moyens associés aux différentes actions nécessaires à l'atteinte des objectifs reste une réelle préoccupation. La mise en place des programmes de surveillance et de mesures qui viendront accompagner les plans d'actions pour le milieu marin permettra de juger de l'efficience de cette directive.

UICN

**Ludovic Frère Escoffier, président du groupe Mer de l'UICN, et Justine Delangue, chargée de mission Services écologiques.**

**Quel rôle avez-vous joué dans la mise en place de la DCSMM ? Selon quelle organisation ?**

Nous avons été source de propositions au sein du Grenelle de la mer avec les ONG de protection de l'environnement. Aujourd'hui membre du Conseil national de la mer et des littoraux, le comité français a été invité à faire partie du groupe miroir de la DCSMM. Nous collaborons aux travaux de nombreuses politiques nationales traitant d'enjeux de biodiversité sur la base de l'expertise des membres (associations de protection de l'environnement, établissements publics...) et des experts à l'échelle française et internationale. Certains membres et experts participent ou sont force de propositions auprès des comités maritimes de façade, notamment le WWF ou la FNE, qui regroupe un grand nombre d'associations impliquées dans le processus.

**Quels points allez-vous particulièrement surveiller à l'avenir ?**

Nous serons particulièrement vigilants sur l'articulation des moyens mis en place avec les autres directives européennes existantes ou à venir, comme celles de la directive-cadre sur l'eau ou certaines politiques communes européennes comme la Pac et la PCP. La directive doit également donner un cadre qui valorise les orientations les plus ambitieuses en termes de conservation et de gestion de la stratégie des mers et des océans, issues des engagements du Grenelle de la mer.

> **« Près de 80 % des pollutions marines sont d'origine terrestre. »**

Nous serons très attentifs au suivi des actions et des moyens pour limiter les pressions et impacts liés aux activités et aménagements côtiers qui permettront d'atteindre le bon état écologique d'ici 2020. Près de 80 % des pollutions marines sont d'origine terrestre. Enfin, il est nécessaire que les objectifs de la DCSMM soient intégrés au sein des politiques des bassins ultra-marins qui recouvrent près de 97 % du domaine public maritime français.

# Union nationale des producteurs de granulats « La hiérarchisation des enjeux est essentielle »

*Heureuse d'avoir pu participer à une concertation « aussi importante qu'innovante », l'UNPG dresse un bilan de mi-parcours positif.*

Les membres de la commission Granulats marins de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) se sont préoccupé des effets de leurs activités sur les écosystèmes marins depuis de nombreuses années. Avec la volonté de contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité marine. **« Nous avons mis à la disposition des experts différentes communications et études issues notamment des résultats des états initiaux et des suivis environnementaux périodiques que nous conduisons en amont, pendant et au terme des exploitations »**, précise Nicolas Delsinne, porte-parole de l'UNPG. Ce qui a nécessité, dans le cadre de la transposition de la DCSMM, un important travail de transposition des objectifs, des définitions et même du vocabulaire afin d'être associés aux débats et travaux des commissions.

Que ce soit au niveau du groupe miroir comme des conseils maritimes de façades (CMF), l'UNPG s'est activement investie dans la directive. **« Les porteurs de projets de recherche et d'exploitation de granulats marins ont montré, par leurs travaux et apports, qu'ils s'inscrivaient dans la concertation en cours »**, note l'union professionnelle.

Car face à la grande ambition portée la directive, l'UNPG souligne l'importance toute aussi grande des enjeux et besoins. **« Nos études et travaux versés à la construction des documents de la stratégie pour le milieu marin permettent d'évaluer l'évolution de la biodiversité relative à l'exploitation de matériaux marins, au travers des suivis d'exploitations de granulats marins. Le tout en cohérence avec l'animation des aires marines protégées et des futurs plans d'actions pour le milieu marin de la DCSMM. Il s'agit de s'assurer que notre activité répond aux nombreuses questions entourant la protection et la valorisation de la biodiversité marine »**, résume Nicolas Delsinne.

## REPRÉSENTATION ÉQUITABLE

Et de rappeler que l'UNPG s'est volontairement engagée en 2011, avec l'aide de l'Agence des aires marines protégées, dans une démarche de mutualisation des métadonnées de ses suivis de sites en mer, en les intégrant dans le système d'information nature et paysage pour son volet mer. Une action en cours de finalisation qui participera à l'amélioration de l'état des connaissances du milieu marin.

L'usage de la mer est géré par des réglementations différentes de la terre. **« Or notre activité est à l'interface entre les deux milieux. Nous travaillons en mer avec des navires et des marins pour répondre aux besoins des régions littorales ou desservies par la voie d'eau. Mais nos installations de réception et de traitement sont à terre, dans des ports ou des zones dédiées. C'est donc avec différentes réglementations et parties prenantes qu'il faut concerter. »**

Au-delà du rapprochement qu'ils permettent entre les différents usages de la mer, les producteurs de granulats marins considèrent les CMF comme de bons lieux d'articulation des liens terre-mer. Mais souhaite qu'il puisse également exister une instance dédiée aux activités économiques. **« Si cette nouvelle gouvernance a le bénéfice d'associer les acteurs de la mer autour d'une même table, elle n'est cependant pas suffisante pour garantir le succès de la concertation. L'équité dans la représentation des différentes parties prenantes et une hiérarchisation partagée des enjeux sont indispensables »**, poursuit le porte-parole.

Heureuse d'avoir pu participer à une concertation **« aussi importante qu'innovante »** autour de la stratégie pour le milieu marin, l'UNPG dresse un bilan de mi-parcours positif. **« S'investir dans la DCSMM, c'est s'assurer de contribuer à l'amélioration et au partage des connaissances dans le domaine de la reconnaissance des milieux et des habitats marins. Mais aussi que les stratégies mises en place par l'État répondent également au développement durable des activités économiques. »**

LES OUTILS

# Cresco « La directive est très structurante pour la recherche »

*De nombreuses structures travaillent sur la directive. Éric Feunteun, directeur de la station marine du Museum national d'histoire naturelle (MNHN) au Centre de recherche d'enseignement sur les systèmes côtiers (Cresco), explique comment un même descripteur peut déclencher une mobilisation générale.*

**Comment s'est organisé le travail de la station marine de Dinard sur la directive ?**

L'esprit de la directive est de conserver l'état écologique des systèmes marins et sa diversité dans toutes ses dimensions : espèces, habitats et écosystèmes. Tout est imbriqué. La directive est partie de l'analyse de la biodiversité, qui doit être conservée dans tous les niveaux d'organisation du vivant. Elle concerne toutes les eaux territoriales métropolitaines de la France, du milieu intertidal jusqu'à 2 000 ou 3 000 mètres de fond. Ça fait un sacré boulot ! Il faut comprendre comment les choses s'organisent de la côte vers le large et de la surface vers le fond. Il a fallu déterminer dans quel état était chaque domaine.

**Comment s'est échelonné votre calendrier ?**

Le travail a vraiment commencé en 2011. Avant, il a fallu que l'Europe ponde les textes, en 2010, puis constituer les équipes et se mettre d'accord sur les méthodes de travail, un chantier toujours en cours. Cette histoire est un véritable défi scientifique. Nous, ça fait plus de 20 ans que nous répandons la bonne parole selon laquelle un écosystème ne peut se concevoir que dans toute sa complexité. Et qu'il est important de montrer le rôle de la biodiversité dans le fonctionnement d'un écosystème. D'un seul coup, nous avons un texte qui nous demande de le faire.

Bruno Saussier

**Éric Feunteun : « Les enjeux sont colossaux en termes d'énergies nouvelles, de transport maritime, de pêche, d'aquaculture, d'urbanisme, de prélèvement de granulats... »**

**Le sujet est vaste, comment décrit-on la biodiversité ?**

Devant notre établissement, sur l'estran de Dinard, il y a au moins 1 300 espèces de macrofaune de plus de 1 mm que l'on peut voir à l'œil nu. Si on s'interroge sur ce qu'il y a dans la colonne d'eau, on arrive à des milliers d'espèces. Jusqu'à quel niveau de précision doit-on aller, et comment les prélève-t-on ? Il a donc fallu se mettre d'accord sur tout lors d'ateliers scientifiques nationaux et internationaux, dix à quinze fois par an. Rien qu'en France, presque tous les chercheurs du milieu marin ont été mobilisés autour de cette DCSMM. C'est quelque chose de très structurant pour la recherche, car tout le monde travaille autour d'un cahier des charges commun. Ça pose des questions aussi scientifiques que philosophiques : travailler sur l'appréciation de l'état écologique a imposé de trouver un état de référence, de se mettre d'accord sur le référentiel à la fois relatif (comparer les choses entre elles) et temporel (en étudiant les choses sur 5 ans). Et nous devons faire ça pour tous les milieux que nous avons décidé de suivre.

**Justement, quels sont les milieux prioritaires ?**

Pour appréhender la biodiversité, nous avons décidé de travailler sur les fonds marins et le milieu pélagique en fonction de la distance à la côte. Benthos (faune et flore du fond), pélagos (faune et flore appartenant au plancton), poissons, oiseaux, mammifères marins... cela représente une vingtaine d'écosystèmes à suivre. Pour les poissons, par exemple, il en existe autour de 1 300 espèces sur toutes les côtes de France et nous n'avons pas les moyens physiques de toutes les suivre. Nous avons donc dû déterminer les espèces à surveiller pour qu'elles servent d'indicateurs sur le bon état écologique dans tous les compartiments que nous avons prévu de suivre.

> « Un travail fabuleux et salvateur. »

**Comment s'est fait le choix de ces espèces ?**

Chaque espèce choisie doit être indicatrice de quelque chose, d'un type de fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, si le bar diminue, il faut trouver pourquoi, chercher les raisons du déclin. Est-ce un problème de zone de reproduction, de pollution de la nourricerie ? En plus, pour les espèces migratrices qui diminuent, le problème ne vient pas forcément de l'endroit où nous les suivons. Il a fallu nous entendre sur une liste, soit déjà quelque 150 espèces, et elle n'est pas arrêtée. En parallèle, nous suivons toute la communauté, c'est-à-dire l'ensemble d'individus appartenant à des espèces différentes, avec des suivis plus précis espèce par espèce. C'est un travail fabuleux et salvateur. Nous sommes en train d'essayer de comprendre la méthode d'appréciation de la qualité de l'environnement marin et les effets des pressions sur ces milieux. Tout en apprenant ce qu'il faut faire pour les conserver, eux et la biodiversité associée.

**En quoi cette directive est-elle une prolongation des textes existants ?**

La DCSMM est le point zéro de l'analyse de l'état du milieu marin. La directive-cadre sur l'eau (DCE) avait déjà abordé les choses, de même que les directives habitats faune flore (dont le réseau Natura 2000), oiseaux et les conventions internationales sur la biodiversité comme Ospar ou Rio, qui avaient déjà défini les espèces

## Laurent Guérin : « La mobilisation d'experts n'a jamais été si importante »

Chef de projet à la station marine MNHN au Cresco de Dinard, Laurent Guérin voit arriver la DCSMM avec enthousiasme. **« C'est la seule occasion d'avoir un cadre réglementaire, retranscrit dans la loi française, pour avoir la base d'un réseau de surveillance du milieu marin et d'observation sur le long terme. »** Souvent contraints à travailler au coup par coup, les scientifiques se félicitent d'avoir la possibilité de plancher sur des séries s'étalant sur 10, 15, voire 20 années. Sur sa spécialité, les fonds marins et le benthos, ces 20 ans de suivi potentiels sont une bénédiction.

**« La côte, on la connaît grâce à la directive-cadre sur l'eau (DCE), qui couvre la distance des un mille. Avec la DCSMM, on va aller jusqu'aux abysses. La question posée en deux ans, à savoir 'comment tout cela fonctionne ?, est une question de recherche fondamentale. Et nous devrons y répondre avec des moyens qui ne sont pas destinés à augmenter. »**

### DES APPROCHES DIFFÉRENTES

Motivé par le challenge, le scientifique souligne le désir de coopération émanant de tous les pays. Et insiste sur le côté transversal de la directive. « **En France, nous sommes les seuls à avoir cloisonné les thèmes par descripteur. Ça paraissait logique. Sur le papier, chaque organisme est responsable d'une partie mais, dans les faits, on travaille de plus en plus par composant : les poissons, les fonds marins, la colonne d'eau... Tous en commun, chacun avec son regard. »**

B. S.

**« Avec la DCSMM, on va aller jusqu'aux abysses », se réjouit Laurent Guérin.**

Et ce qui fascine le plus Laurent Guérin, c'est l'échelle **« monstrueuse »** de la collaboration entre les différents organismes et les administrations. **« À ma connaissance, c'est une première. Je n'ai jamais vu autant de ponts créés. La mobilisation d'experts scientifiques n'a jamais été si importante au niveau national. Certains ateliers ont réuni plus de 80 experts. »**

et les habitats menacés pour pouvoir prendre des mesures et les protéger. En matière de milieu marin, on s'était surtout attachés à protéger le plus charismatique, comme les mammifères marins. La DCE a décidé de s'attaquer aux cours d'eau et aux estuaires des milieux côtiers.

> « Il faut définir les priorités de suivi et de connaissance. »

On s'intéresse alors à faire dire aux communautés d'organismes vivants si le milieu est en bon état ou pas. Pour ça, on attribue à chaque espèce et aux communautés une sensibilité à des pressions. La DCE n'était plus dans la protection des petites bêtes et des plantes, ce qu'il faut faire, mais dans celle d'un système aquatique. Malheureusement, elle s'arrêtait à un mille des côtes. La DCSMM est la plus élaborée des directives en tentant de savoir si l'ensemble est en bon état et fonctionne. Cette approche fonctionnelle génère des choses très différentes en termes de suivi et d'élaboration d'indicateurs. Nous avons une vision sur les espèces, les communautés et les écosystèmes qui donne une graduation de plus en plus performante et complexe. Encore faut-il avoir les moyens de faire les prélèvements régulièrement avec une bonne spatialisation. Sans ça, la directive resterait lettre morte, parce qu'inapplicable.

Bruno Saussier

Le manque de connaissances sur certains écosystèmes promet un travail énorme aux scientiques.

**Le travail à faire est énorme. Sur quoi pouvez-vous vous appuyer pour avancer ?**

Notre boulot, dans le cadre du programme de surveillance, sera de savoir à partir de quel niveau de connaissance on pourra statuer sur le bon état écologique. Tout ça en étant le plus économe possible de l'argent du contribuable. Le gros problème est que nous manquons cruellement de connaissances sur de nombreux écosystèmes. À titre d'exemple, une partie de la population de grands dauphins du golfe de Gascogne se nourrit au large, au-dessus du talus continental. À ce niveau, on a une remontée de courants profonds riches en sels nutritifs et plancton. Mais certains dauphins mangent des myctophidés, des poissons mésopélagiques vivants entre 100 et 450 mètres de fond. Pour avoir une approche fonctionnelle, nous devons connaître l'écologie de ce poisson, qui compte une vingtaine d'espèces, or il n'existe encore aucune étude. Prenons un autre exemple en baie du mont Saint-Michel avec une colonie de phoques veaux marins qui se nourrit de mulets. On sait ce qu'est un phoque et on connaît l'espèce de mulets. Mais on méconnaît l'écologie de la reproduction (zones de ponte, périodes, etc.). Comment composer avec toutes ces cases vides dans la DCSMM ? Comme il n'est pas question de tout connaître, il faut définir les priorités de suivi et de connaissance, identifier les lacunes à combler et prioriser. Nous apprendrons en marchant. Et travaillerons autour de deux axes : l'acquisition de connaissances et la mise en place du suivi.

**Ce suivi va lui aussi mobiliser des moyens considérables...**

Cela représente des sommes importantes, c'est vrai. Mais, en relativisant, cela n'équivaut qu'au coût de quelques kilomètres d'autoroute. Et les enjeux sont colossaux en termes d'énergies nouvelles, de transport maritime, de pêche, d'aquaculture, d'urbanisme, de prélèvement de granulats... En matière de suivi, la direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère en charge de l'Environnement a dispatché le travail. Toutefois, il reste encore quelques soucis méthodologiques. Maintenant, il s'agit de tout mettre en cohérence afin de mieux comprendre les liens entre le fonctionnement des écosystèmes marins, la biodiversité et comment tout cela évolue en fonction des pressions environnementales d'origine humaine.

# Ifremer « Pour 60 % des espèces, les objectifs de la DCSMM rejoignent ceux de la PCP »

*Alain Biseau, coordinateur national des expertises et avis halieutiques à l'Ifremer et chef de file du descripteur n° 3, donne sa vision d'une directive attendue.*

C'est le plus connu des descripteurs. Sous la dénomination Espèces exploitées, il s'attache à caractériser l'état des populations d'espèces commerciales soumises à l'activité de la pêche professionnelle et de loisirs. Pour Alain Biseau, le coordinateur national des expertises et avis halieutiques à l'Ifremer, la chance de ce descripteur est de bénéficier de tout le travail effectué depuis des années dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP). **« On n'a pas attendu la directive pour travailler dessus. D'ailleurs, c'est sans doute du fait de tant de travail que la barre est si haute ! »** sourit-il.

Mais partir du principe qu'il suffirait de dupliquer les Tac et quotas imposés par Bruxelles dans la DCSMM serait une erreur de taille. **« 80 % des prises européennes sont concernées par les Tac et quotas mais, en nombre d'espèces, la liste est relativement courte. »** Et le scientifique de rappeler qu'il faut différencier les espèces exploitées (ce qui est remonté dans les filets) des espèces capturées à des fins commerciales (ce qui se retrouve sur les étals).

**« Concernant les espèces sous Tac, les objectifs de la directive rejoignent ceux de la PCP. »** En revanche, le flou est total pour les autres. **« Le bar, les céphalopodes, le rouget ne sont pas sous Tac et quotas. Comme 43 % des débarquements en 2011. »** Pour ces espèces, sur lesquelles aucun diagnostic véritable n'est encore établi, **« les indicateurs qualitatifs du descripteur n° 3 vont apporter de précieuses informations »**. Problème : du manque de données découle l'impossibilité de fixer un seuil. Et c'est là que la directive va prendre tout son sens.

## REFAIRE L'ÉTAT INITIAL

Divisé en trois critères, le descripteur n° 3 doit tenir compte du niveau de pression de l'activité de pêche ; de la capacité de reproduction du stock et de l'âge de la population ainsi que de sa répartition par taille. **« Pour les deux premiers critères, nous avons des points de référence qui nous ont permis de définir le seuil de pression de pêche à ne pas dépasser et le point sous lequel on considère que la biomasse ne doit pas descendre. Pour le dernier, ces seuils restent à définir. »**

B. S.

« Pour nous, scientifiques, il y a une volonté à faire baisser l'incertitude des stocks non évalués par rapport au rendement maximal durable », reconnaît Alain Biseau.

*A posteriori*, le scientifique estime que la charrette a été un peu mise avant les bœufs en demandant un état initial avant le bon état écologique. **« Nous avons présenté les diagnostics concernant les stocks évalués pour chaque sous-région marine. C'est plus un bilan des connaissances qu'une évaluation initiale, mais cela a permis de mesurer l'importance des indicateurs secondaires comme la taille et l'âge. »** Le scientifique souhaiterait refaire l'état initial à partir des critères fixés aujourd'hui dans le BEE. Ce qui donnerait une meilleure base pour fixer la zone verte des objectifs environnementaux.

Alain Biseau le reconnaît : **« Pour nous, scientifiques, il y a une volonté à faire baisser l'incertitude qui existe sur les stocks non évalués par rapport au rendement maximal durable. »** De ce défi scientifique pour des écosystèmes plus productifs pourraient découler de nouvelles règles de la pratique de la pêche. Partout en Europe.

LES OUTILS

# Analyse économique et sociale « Une grille de lecture qu'il fallait inventer »

*Troisième volet de l'évaluation initiale, l'analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines et du coût de la dégradation du milieu marin a donné bien du fil à retordre aux experts.*

Confiée à l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'analyse économique et sociale (AES) a demandé de reprendre différentes méthodes d'évaluation de manière à offrir un outil adapté à l'exercice. Un défi de taille pour les experts référents, qui ont notamment dû extrapoler des données pour chaque sous-région marine alors que les rares chiffres disponibles étaient généralement nationaux.

**« Le texte de la directive ne nous donne aucune indication de cadrage de ces analyses. À charge pour chaque État membre d'utiliser une méthodologie qu'il juge pertinente »**, résume Mahé Charles, ingénieur chargé de mission Analyses économiques et sociales à l'AAMP. La volonté de cohérence qui porte l'intégralité de la DCSMM a débouché sur la création d'un groupe de travail national sur l'AES avec un planning de réunion tous les trois mois. **« Ce groupe national a mis sur la table des méthodes de travail mais n'a jamais vraiment fait le lien avec les pressions et impacts, du fait d'une volonté de segmentation du travail dès l'origine »**, explique Rémi Mongruel, coordonnateur du projet de recherche Gouvernance des socio-écosystèmes côtiers à l'Ifremer.

Dès le départ, choix est fait de diviser l'évaluation initiale en trois volets distincts, ce qui limitera les échanges. **« On espère qu'il y aura plus d'intégration dans les cycles suivants**, souligne Olivier Guyader, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche Amure. **L'important c'est que tous les ferments soient là pour faire une analyse intégrée. »**

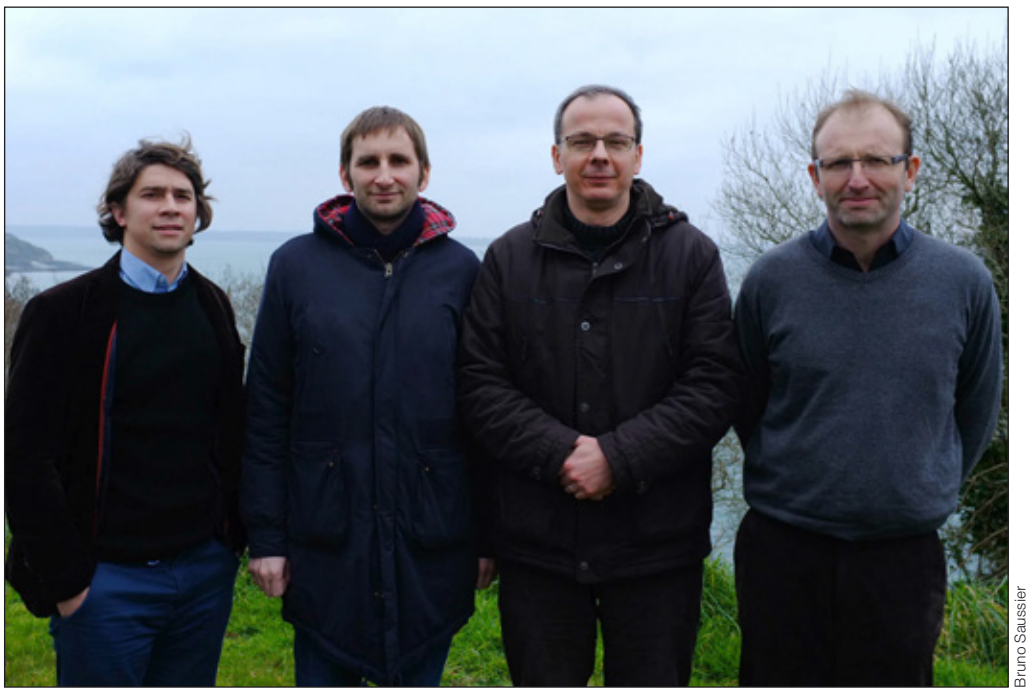

Bruno Saussier

Mahé Charles (AAMP), Harold Levrel, Rémi Mongruel et Olivier Guyader (tous trois de l'Ifremer).

## DE L'IMPORTANCE DES USAGES...

Chargés de rédiger une analyse sur chaque sous-région marine, les experts l'ont séparée en deux parties, comme le demande la directive : l'importance économique et sociale des usages marchands et non-marchands associés au milieu marin, d'abord, puis l'évaluation des coûts supportés par la société du fait de la dégradation du milieu marin.

**« Pour les usages, nous sommes partis de l'existant. À partir des données économiques maritimes françaises, on a ouvert le champ des usages à tous les secteurs qui dépendent, dégradent ou ont un lien avec le milieu marin »**, détaille Mahé Charles. Au final, 23 secteurs seront identifiés, des travaux publics maritimes à la navigation de plaisance en passant par l'extraction de matériaux et le tourisme littoral. Reste à ajuster le microscope à l'échelle de la sous-région marine.

Il faut donc fixer des indicateurs. Tout en sachant parfois qu'ils sont un peu faussés. **« Pour la localisation des flottilles de pêche, par exemple, il a fallu tenir compte de leur emprise locale sur le territoire tout en sachant que les zones de pêche sont parfois éloignées »**, note Olivier Guyader. **« Et pour certains secteurs comme la transformation des produits de la mer, le lien est plus supposé que démontré. Nous avons tenu compte de la localisation des usines tout en sachant qu'elles travaillent parfois des produits importés »**, souligne Rémi Mongruel.

Pour définir les secteurs d'activité, les experts référents se sont essentiellement appuyés sur les statistiques de la Comptabilité nationale. **« La partition du système productif est faite selon des règles internationales »**, rappelle Régis Kalaydjian, économiste et chercheur à l'Ifremer sur les usages maritimes côtiers. Mais le caractère maritime des activités industrielles ne constitue pas un principe systématique de partition. Et certains secteurs d'activités maritimes ne sont pas identifiés en tant que tels, comme les câbles sous-marins ou le tourisme littoral. Il faut donc compenser ces manques par des estimations.

**« En matière de pêche récréative, nous avons traité le sujet de manière assez large, avec un niveau de précision »**, détaille Harold Levrel, économiste de l'environnement à l'Ifremer. **Nous avons utilisé les résultats d'une enquête (BVA-Ifremer), réalisée en 2007-2008, qui couvrait le territoire français et toutes les activités. Nous avons ensuite utilisé ces données pour proposer des estimations de l'importance de cette activité par façade en détaillant les principaux types de pêche pratiqués, le nombre de pêcheurs fréquentant cette façade, l'intensité de la pratique dans ces zones et les dépenses réalisées. »**.

Financées par des fonds européens (Data Collection Framework), ces données ont permis de définir, en fonction des déclarations de dépenses (matériel, essence, nuits d'hôtels, etc.) que les pêcheurs récréatifs avaient un impact économique à l'échelle nationale situé entre 1,2 et 2 milliards d'euros, entrant directement dans le circuit économique.

## ... AU COÛT POUR LA DÉGRADATION

Seconde partie de l'AES, l'analyse des coûts engendrés par la dégradation du milieu marin a elle aussi exigé ordre et méthode. **« Nous pouvons aborder ces coûts de deux manières. Définir combien ça coûte à partir des bénéfices perdus ou définir combien ça coûte de maintenir le bon état écologique »**, explique Harold Levrel.

Valables toutes les deux, les méthodes diffèrent. **« Nous avons pensé qu'il valait mieux avoir une approche par les coûts de maintien. Elle consiste à mesurer ce que l'on dépense actuellement pour avoir l'état de l'environnement naturel observé aujourd'hui. Elle nous semble constituer une première étape indispensable avant d'estimer combien il faudrait dépenser en plus pour atteindre certains objectifs tels que celui défini par la DCSMM, soit le bon état écologique des eaux. »**

L'approche anglo-saxonne, elle, se fait à l'opposé : fixation d'un objectif de bon état *a priori* et estimation des bénéfices perdus lorsqu'il n'est pas atteint (en l'absence de DCSMM). Mais, faute d'information contrefactuelle sur les bénéfices qui résulteraient du bon état écologique, les experts référents français ont considéré qu'il n'y avait pas d'alternative. **« La méthode des coûts de maintien n'est pas moins robuste et fiable**, glisse Rémi Mongruel. **Et nous sommes transparents sur les structures de coûts utilisées quand nous avons fait des extrapolations. Notre évaluation est conçue pour pouvoir intégrer de nouvelles informations et les critiques ! »**

## « COMBAT PERDU D'AVANCE » ?

Reste que pour les États membres, la directive réserve une porte de sortie qui ne colle pas avec ses ambitions vertueuses. **« La DCSMM, comme la DCE, comporte un article stipulant que si l'atteinte du bon état écologique a un coût excessif, l'État membre peut déroger à la prise de mesures sous réserve de justifier sa décision. C'est la notion de coûts disproportionnés »**, remarque Régis Kalaydjian. Une esquive dont Rémi Mongruel et ses collègues étaient conscients dès le départ mais qui les fait réagir : **« Si on entre dans cette logique, le combat pour le respect d'objectifs élevés pour la protection du milieu marin est perdu d'avance. Il paraît plus raisonnable de définir des objectifs écologiques avec des arguments écologiques. »**

**« Il vaudrait mieux clarifier les critères de jugement de l'efficacité attendue des mesures – écologiques, sanitaires ou économiques**, poursuit Rémi Mongruel. **Par exemple, en matière de coût de la contamination par les pathogènes microbiens, notre analyse montre qu'il y a déjà des dépenses énormes avec des impacts résiduels élevés, mais plutôt sur le plan sanitaire et économique que sur le plan écologique. Notre idée était qu'une approche coût /efficacité du système actuel préparerait le terrain à une même approche pour la DCSMM. Une approche coût / efficacité multicritère permettrait d'échapper au piège du coût disproportionné. Pas systématiquement mais elle aurait davantage de sens, vu la complexité des problèmes de dégradation du milieu marin. »** Et les scientifiques de conclure d'une seule voix : **« On sait déjà que ça coûte actuellement énormément et que les marges de manœuvres sont faibles. »**

## Quatre types de coûts

(chiffres estimés pour le niveau national)

- **Suivi et information :** 231 millions d'euros par an.
- **Actions positives en faveur de l'environnement :** 1 739 millions d'euros par an.
- **Atténuation des impacts :** 83 millions d'euros par an. À noter que ce chiffre ne tient pas compte des coûts du ramassage des déchets, qui n'ont pu être évalués précisément mais que les experts estiment être à eux seuls plus élevés que cette évaluation.
- **Impacts résiduels :** inconnu car les pertes marchandes et non-marchandes ne peuvent être estimées en termes monétaires, à l'exception des marées noires dont le coût annualisé est estimé à 19 millions d'euros.

# Agence des aires marines protégées « Les lacunes de connaissances sont réelles mais identifiées »

*Pollutions chimiques, abrasion des fonds, déchets, turbidité, bruits sous-marins… si les pressions engendrées par les activités humaines sont relativement connues, les impacts sur la biodiversité ne sont pas toujours bien identifiés. Ce manque de connaissances devrait être comblé progressivement grâce au caractère itératif de la directive-cadre.*

En plus d'avoir contribué directement au diagnostic de l'état du milieu marin, l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est chargée de la coordination scientifique et technique de sa mise en œuvre aux côtés de l'Ifremer. C'est donc du cœur du dispositif que Sophie Beauvais (coordinatrice du volet Pressions et impacts) et Jérôme Paillet (chef de projet) peuvent faire état des nombreuses zones d'ombre qu'il va falloir combler à l'avenir.

**« Les difficultés rencontrées pour fixer des objectifs environnementaux viennent notamment des nombreuses lacunes de connaissances du milieu marin**, reconnaît Jérôme Paillet. **La mer est un milieu hostile, corrosif, mobile, sujet à des variations naturelles et d'origine humaine. »** Difficile, pour les chercheurs, de faire la part des choses et de déterminer, quand ils observent un changement de milieu, quelles en sont les causes. **« D'autant qu'il peut y avoir des causes cumulatives, indirectes ou transfrontalières, et que les leviers pour agir sur ces causes peuvent manquer. »**

Bruno Saussier

Jérôme Paillet et Sophie Beauvais, coordinateurs nationaux de la DCSMM pour l'Agence des aires marines protégées.

## NOMBREUSES CONTRIBUTIONS

L'AAMP a mis son carnet d'adresses, étoffé, à contribution pour solliciter des experts scientifiques et leur confier les contributions thématiques fondues aujourd'hui dans les plans d'actions pour le milieu marin (Pamm). Et il a fallu fouiller. Certains sujets, marginaux ou minimes, ne bénéficiant pas d'experts référents.

La directive-cadre a pour objectif l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des eaux marines, mais des problèmes se sont posés pour certains sujets. **« Le manque de connaissances du fonctionnement des écosystèmes marins fait obstacle à la définition du bon état écologique**, souligne Sophie Beauvais. **Cela n'a été possible que pour les domaines bénéficiant d'un long historique de recherche scientifique ou d'accords internationaux. À l'image de la pêche, l'eutrophisation, les contaminants dans l'eau, dans les poissons et coquillages, etc. Mais si ces pressions sont bien décrites, les relations entre pressions exercées et impacts sur la biodiversité sont encore loin d'être connues. »** À titre d'exemple, l'impact du bruit sous-marin et des déchets sur les espèces vivantes reste méconnu. **« La DCSMM est la première directive à traiter ces sujets »**, rappelle Sophie Beauvais.

Pour avoir une vision globale suite à l'évaluation initiale, les experts ont travaillé en atelier afin d'élaborer un tableau des impacts pour chaque sous-région marine. Ont ainsi été estimés les impacts avérés ou supposés des différentes pressions d'origine humaine sur les différents groupes d'espèces, les habitats, les espèces exploitées, les réseaux trophiques et la santé humaine. Suivant un code couleurs – de vert à rouge – les impacts sont évalués comme nuls, faibles, significatifs ou élevés.

## GRILLE DE LECTURE

**« Les experts ont aussi donné leur avis sur la confiance qu'ils avaient dans ce diagnostic en attribuant un indice de confiance à chaque case**, ajoute Jérôme Paillet. **Il en ressort une analyse des connaissances et des méconnaissances, par exemple d'impacts jugés 'plutôt graves et plutôt mal connus'. Ce ne sont pas forcément les mêmes en fonction des sous-régions marines, même si l'on constate une certaine homogénéité. »**

Conscients des lacunes actuelles, les coordonnateurs nationaux de l'AAMP se veulent optimistes. **« Certes, les manques de connaissances existent**, admet Jérôme Paillet, **mais cette somme de contributions est une première. Et c'est une mine d'informations considérable. »** Et Sophie Beauvais de renchérir : **« La directive est un processus itératif, l'analyse de l'état de santé de la mer sera effectuée tous les six ans. Des lacunes mises en exergue aujourd'hui peuvent être comblées d'ici le prochain cycle. »**

## Certaines lacunes sont « sérieuses »

◗ **Quantification de l'abrasion :** Les experts n'ont pas accès aux données détaillées de l'effort de pêche, d'où une difficulté à quantifier l'abrasion de la surface des fonds sous-marins et l'impact écologique dans les zones touchées. De plus, il faudrait connaître ces données engin de pêche par engin de pêche et habitat par habitat.

◗ **La turbidité :** Un sujet pressenti comme important par l'Agence des aires marines protégées. « **Les modifications de la turbidité peuvent être naturelles ou causées par des activités humaines comme la construction d'ouvrages, la pêche aux arts traînants, le dragage, le clapage de sédiments, les mouillages… Or, les connaissances sur le sujet sont encore très parcellaires. Si l'on se trouve dans une mer naturellement turbide telle que la Manche ou plus transparente comme la Méditerranée, l'impact sur les espèces vivantes sera différent** », analyse Sophie Beauvais.

◗ **Impact du bruit : « Nous avons très peu de données connues en la matière, mais les experts ont plutôt émis le diagnostic que ce n'était pas très grave »**, explique Jérôme Paillet.

◗ **Contamination chimique :** Si l'estimation de la concentration en contaminants dans l'eau, les sédiments et certaines espèces marines (coquillages, poissons), est connue, les connaissances sur la façon dont les contaminants vont perturber voire menacer la biodiversité sont encore très lacunaires.

◗ **Microbes pathogènes :** Le problème des maladies des espèces sauvages est un élément ressorti comme étant « mal connu et plutôt grave ». **« On connaît mal l'impact des activités humaines sur les maladies animales »**, soulève l'AAMP.

HORIZON

# Isabelle Autissier « Passer d'utilisateurs à partenaires de la mer »

*Bien qu'elle n'ait pas participé aux discussions sur l'élaboration et la mise en œuvre de la DCSMM, la navigatrice apporte un regard aussi extérieur que concerné sur ce texte dont elle attend des résultats concrets.*

**En tant que scientifique, enseignante et navigatrice, vous êtes directement concernée par la DCSMM. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois et qu'en avez-vous pensé ?**

Cette directive rejoint la démarche initiée lors du Grenelle de la mer en 2009 où je participais à la table ronde sur le littoral. Il me semble que c'est peu après que j'en ai entendu parler par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. L'idée d'essayer de faire à la fois un bilan et d'avoir une action coordonnée sur les milieux marins n'est pas nouvelle. Elle s'est imposée de plus en plus au fur et à mesure qu'ont été constatées les dégradations des milieux et leur répercussion possible sur l'homme. C'est donc, forcément, une bonne démarche qui va essayer de mettre en mouvement la globalité des acteurs du milieu, d'ordinaire saucissonnée selon les différents intérêts.

**Selon vous, quelles sont les forces principales et les originalités de cette directive ?**

Sa première force est d'être une démarche coordonnée puisqu'elle se décline dans chaque pays européen concerné, or la mer n'a pas de frontières. Ensuite, le fait d'avoir mis en place une démarche régionalisée par façade permet de tenir compte des spécificités écologiques et du jeu d'acteur particulier à chaque région maritime. Enfin, c'est une démarche qui part de la réalité de terrain, c'est-à-dire de la connaissance scientifique, de la réalité physique et biologique avant tout. Un autre grand intérêt de cette directive est de mettre en place des indicateurs qui seront ensuite, en tout cas il faut l'espérer, réellement suivis. C'est la seule façon de savoir si les mesures que l'on prend sont efficaces.

> « La notion d'exemplarité est importante. »

**Quelles perspectives ouvre-t-elle à vos yeux ? Quels sont les efforts principaux à faire, les urgences, et quelles sont les mauvaises habitudes à perdre ?**

D'abord, il faut arrêter de considérer que la mer est vaste, en tout cas suffisamment pour accueillir toutes nos pollutions, et que les espèces marines seront toujours présentes. Aujourd'hui, l'action de l'homme a des effets macro : que ce soit la pêche, le réchauffement climatique, la destruction des habitats ou la pollution. Il va falloir que l'on arrête de se concevoir comme des utilisateurs de la mer pour devenir des « partenaires » de la mer. Il va également falloir protéger en urgence ce qui n'a pas encore été trop impacté, en particulier du point de vue littoral. Mettre en place un vrai suivi.

DR

« Si les acteurs se sentent réellement impliqués sur le long terme, je pense qu'ils joueront le jeu. »

**Vous côtoyez beaucoup le monde maritime. Le sentez-vous prêt à s'engager dans cette nouvelle voie ?**

Le monde maritime s'est déjà souvent mobilisé. En plus de développer des activités professionnelles en mer, c'est souvent un milieu de passionnés du milieu marin. Si les acteurs se sentent réellement impliqués sur le long terme, je pense qu'ils joueront le jeu.

**Quelles sont vos attentes principales ? Sur quels points allez vous être particulièrement vigilante ?**

J'attends personnellement que la démarche aille jusqu'au bout. Que cette directive ne soit pas une mobilisation temporaire ou sans les moyens humains et financiers pour réaliser les choses. Faire travailler les acteurs en partenariat est une excellente chose, mais il faut que ce soit dans la durée et avec des résultats concrets. Dans le cas contraire, les gens vont se démobiliser.

**On connaît la fascination de la population pour la mer et sa méconnaissance du milieu. Comment impliquer le grand public dans une démarche de protection d'un milieu où il ne met quasiment jamais les pieds ?**

À chaque fois que l'on met en place de la science participative, on peut en voir les résultats. Le public est prêt à entendre des messages pourvu qu'ils soient argumentés et réalistes. Chaque acteur du milieu peut y contribuer, en particulier en mettant sa propre activité en conformité avec le respect de l'environnement. La notion d'exemplarité est importante.

Lionel Flageul

Que l'on vive de la mer ou qu'on l'apprécie pour y pratiquer ses loisirs, tous les publics vont devenir partenaires de la mer.

## Ports et logistique 2013

Comme année, l'hebdomadaire « le marin » publie un hors-série sur les ports de commerce avec un tour complet des trafics dans les principaux ports mondiaux. Les ports français font eux l'objet d'une étude plus détaillée avec, pour chacun, un retour sur l'année 2012 (trafic, événements, investissements) et une évolution de leurs bilans depuis 2005. L'activité portuaire est présentée dans sa globalité par le biais des marchandises qui y transitent : diverses, conteneurs, vracs secs, vracs liquides... Un chapitre est dédié à la logistique avec un point sur les pré et post-acheminements.

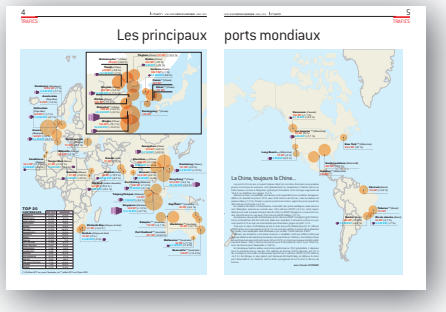


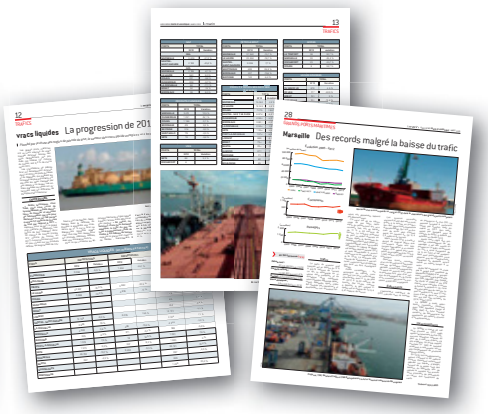


### Hors série

68 pages • 5 € (+ 2,50 € de frais de port) - Sur commande à INFOMER - 13, rue du Breil • CS 46305 • 35063 Rennes cedex
Par téléphone : 02 99 32 58 46 ou par mail : g.lesager@infomer.fr

le marin

13 rue du Breil, CS 46305
35063 Rennes cedex
Tél. **02 99 32 58 80** *
Fax : **02 99 41 89 57**

* Pour joindre directement vos correspondants à Rennes, composer le **02 99 32** puis les quatre chiffres qui suivent chaque nom.

**Directeur de la publication responsable de la rédaction :**
Rodolphe de LOYNES

**Assistante :**
Julie MANFREDINI (5880)

**RÉDACTION**

Tél. **02 99 32 58 80**
Fax: **02 99 32 58 88**
E-MAIL : **redaction@infomer.fr**

**Rédacteur en chef :**
André THOMAS (5875)

**Rédacteur en chef adjoint :**
Olivier MÉLENNEC (5873)

**Adjointe au rédacteur en chef :**
Catherine BALLOT (5640)

**Journalistes :**
Anne-Laure GROSMOLARD
Bernard JÉGOU (5878),
Solène LE ROUX (5848),
Mélanie MATHÉ-CHARTIER (5893).

À Marseille :
Thibaud TEILLARD (06 42 52 33 04)

**PUBLICITÉ**

**Directeur de publicité :**
Gaëlle LUCAS (5885)

**Chefs de publicité :**
Frédéric HOUGRON
Tél/Fax : 02 98 60 48 22
Anne-Mathilde LE GALLIARD (5643)
Igor BOLOMBO (5891)

**Assistantes de publicité :**
Françoise PANSART (5881)
Régine LE CHENADEC (5844)
Linda JOURDAN (5616)

**MARKETING ET DÉVELOPPEMENT**

**Directeur :**
Marc LE GUILLOU (5849)

**Promotion :**
Françoise ANDERSON (5838)

**Diffusion :**
Gaëlle LE SAGER (5846)
E-MAIL : **g.lesager@infomer.fr**

**DIRECTION ARTISTIQUE**
Marine CAU (5813)

**FABRICATION**

**Chef de fabrication :**
Ghislaine CARDIN (5864)

**Graphiste :**
Myriam LE BER (5635)

**Mise en page PAO et conception publicitaire** (5865) :
Anne CAILLET-FOUKI, Karine DELANIS, Laurence FORGET, Céline GAUDIN, Jean-Luc HOUDAYER.

**DIRECTION FINANCIÈRE**
Martine LE ROUZIC (5843)

**COMPTABILITÉ**
Patricia GUILLOUX (5613)
Stéphanie PICOULT (5615)

**le marin** est édité par : **INFOMER SA**
Société à conseil de surveillance et directoire au capital de 195 920 €

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**
Président : Philippe TOULEMONDE
Vice-président : François-Xavier HUTIN
Membres : Maurice BENOISH, Jean-Luc de FEUARDENT, Benoît LE GOAZIOU, Claude TARIN, Antoine de TARLÉ.

**DIRECTOIRE**
Président : Rodolphe de LOYNES
Membre : Joël GAUVAIN

**Actionnaire principal :**
OUEST-FRANCE

Commission paritaire : 0914 T 86326
N° ISSN : 1149-9877
Dépôt légal : 2ème trimestre 2013
Impression : OUEST-FRANCE-RENNES
10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

ICI ET MAINTENANT

le marin

**Abonnez-vous aujourd'hui** et recevez le marin **chaque matin** au petit déjeuner, **chaque jeudi soir** sur votre mail et **chaque vendredi** dans votre boîte aux lettres.

**130 € seulement** Forfait **DUO** versions papier + numérique

**52** numéros + **10** hors séries thématiques + **7** dossiers spéciaux + **1** newsletter quotidienne

+ accès gratuit aux archives
+ en cadeau de bienvenue : **le couteau le marin**

Pour rester connecté à l'actualité maritime **www.lemarin.fr**

**OUI**, je souhaite m'abonner et bénéficier de votre offre exceptionnelle*

**Je m'abonne à la formule DUO** (versions papier + numérique + la newsletter quotidienne + accès gratuit aux archives + en cadeau, le couteau le marin ) :

**A ❑ 1 an à 130 € TTC** au lieu de ~~186,80 €~~, soit près de 30 % d'économie **B ❑ Avantage 2 ans à 238 € TTC** au lieu de ~~373,60 €~~ soit près de 35 % d'économie.

**Je choisis la formule SIMPLE** (format papier seulement) **OU la formule NUMÉRIQUE** (lecture en ligne)

**C ❑ 1 an à 108 € TTC** au lieu de ~~164,80 €~~, soit plus de 35 % d'économie. **D ❑ Avantage 2 ans à 194 € TTC** au lieu de ~~329,60 €~~, soit près de 40 % d'économie.

Société .....

❑ Mme ❑ M Nom..... Prénom .....

Adresse (ZAC, ZI, Rue, Voie) .....

(BP, CS) ..... Code postal ..... Ville..... Pays .....

Tél..... e-mail ..... Date de naissance ..... / ..... / .....

Vous connaître, c'est aussi mieux vous servir :

**Je suis :** ❑ en activité ❍ en mer ❍ à terre **ou** ❑ fournisseur **dans le ou les secteurs suivants** *(3 coches maximum)*:
❑ en formation ❑ à la retraite

❑ Armements, transport maritime
❑ Industrie nautique
❑ Industrie portuaire
❑ Pêche
❑ Offshore, para-pétrolier
❑ Marine militaire, industrie navale de défense
❑ Environnement, gestion du littoral
❑ Administrations, collectivités, interprofession
❑ Services, conseils
❑ Cultures marines
❑ Sciences, techniques, recherche
❑ Enseignement
❑ Construction, réparation navale civile
❑ Négoce, transformation des produits de la mer
❑ Particulier

**Nombre de salariés dans l'entreprise :** ❑ 1 à 9 ❑ 10 à 49 ❑ 50 à 99 ❑ 100 à 299 ❑ 300 et plus

Je m'abonne par : ❑ Chèque à l'ordre d'INFOMER
❑ Carte bancaire, voici mon numéro
Expire fin : Signature:
❑ Je souhaite recevoir une facture acquitée

**Bulletin à envoyer avec votre chèque à l'ordre de : InfoMer Service Abonnements - Gaëlle LE SAGER - 13, rue du Breil - CS 46305 - 35063 Rennes cedex - France**
**CEE 175 € - DOM 183 € - TOM 232 €. Autres pays, contactez nous au 02 99 32 58 46 ou par e-mail : *g.lesager@infomer.fr***

Informatique et libertés – Les informations demandées sont indispensables au traitement de votre abonnement. Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements.

Énergies

Environnement littoral

Ressources marines

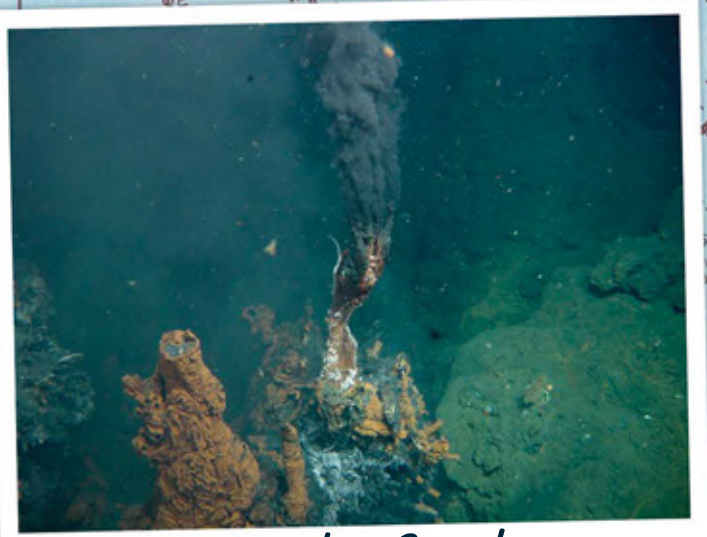

Grands fonds

L'Ifremer contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes.

À ces fins, il conçoit et met en oeuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance.

**L'ifremer vous révèle les océans**

155, rue Jean-Jacques Rousseau - 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. (33) 01 46 48 21 00 - Fax (33) 01 46 48 21 21 - www.ifremer.fr

Ifremer